



Bruxelles, le 21.6.2013
COM(2013) 459 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

**Quatrième rapport sur la mise en œuvre par la République de Moldavie du plan
d'action concernant la libéralisation du régime des visas**

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Quatrième rapport sur la mise en œuvre par la République de Moldavie du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas

1. INTRODUCTION

Le dialogue sur la libéralisation du régime des visas entre l'Union européenne (ci-après l'«UE») et la République de Moldavie examinant les conditions d'exemption de visa pour les ressortissants de la République de Moldavie (ci-après les «ressortissants moldaves») se rendant dans l'UE a été lancé le 15 juin 2010. Le **plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas**¹ a été présenté aux autorités de la République de Moldavie (ci-après les «autorités moldaves») par la Commission le 24 janvier 2011. Ce plan d'action définit une série de critères de référence précis pour la République de Moldavie concernant quatre «blocs»² de questions techniques pertinentes, aux fins de l'adoption d'un cadre législatif et politique (phase 1) et de sa mise en œuvre effective (phase 2).

La Commission a régulièrement fait rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action. Le **premier rapport d'étape** sur la mise en œuvre par la République de Moldavie de ce plan d'action a été présenté le 16 septembre 2011³. Une réunion de hauts fonctionnaires, au cours de laquelle le premier rapport d'étape a été présenté et les prochaines étapes du processus ont été examinées, a eu lieu le 7 octobre 2011.

Des missions d'évaluation portant sur les blocs 2, 3 et 4 du plan d'action et menées par des experts des États membres de l'UE accompagnés par des fonctionnaires des services de la Commission et du service européen pour l'action extérieure (ci-après le «SEAE») ont été organisées au cours de la seconde moitié du mois d'octobre et au début du mois de novembre 2011. L'objectif de ces missions d'experts était d'évaluer le cadre législatif, politique et institutionnel au regard des critères de référence de la première phase du plan d'action et sa conformité avec les normes européennes et internationales. Les **rapports des experts** ont été finalisés en décembre 2011.

Le **deuxième rapport d'étape** sur la mise en œuvre par la République de Moldavie du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas a été publié le 9 février 2012⁴. Une réunion de hauts fonctionnaires, au cours de laquelle le deuxième rapport d'étape a été présenté et les prochaines étapes du processus ont été examinées, a eu lieu le 27 février 2012.

Le **troisième rapport d'étape** sur la mise en œuvre par la République de Moldavie du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas a été publié le 22 juin 2012⁵. Il s'agissait du troisième et dernier rapport d'étape sur la première phase du plan d'action et il présentait une évaluation récapitulative effectuée par la Commission des progrès accomplis par la République de Moldavie pour atteindre les critères de référence de la première phase du plan d'action liés à la mise en place du cadre législatif, politique et institutionnel.

L'évaluation de l'incidence éventuelle d'une future libéralisation du régime des visas en faveur des ressortissants moldaves se rendant dans l'UE sur la situation migratoire et la

¹ Document 18078/10 du Conseil.

² i) Sécurité des documents, y compris la biométrie; ii) immigration clandestine, y compris la réadmission; iii) ordre public et sécurité, et iv) relations extérieures et droits fondamentaux.

³ Document SEC(2011) 1075 final.

⁴ Document SWD(2012) 12 final.

⁵ Document COM(2012) 348 final.

sécurité a été publiée le 3 août 2012⁶ par la Commission, qui s'est assurée de la participation des agences de l'UE concernées ainsi que de celle d'autres parties prenantes.

Sur la base de ces rapports, le Conseil a adopté le 19 novembre 2012 des conclusions dans lesquelles il partageait l'avis de la Commission selon lequel la République de Moldavie **remplissait tous les critères de référence de la première phase** du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas. Par la suite, l'évaluation des critères de référence prévue dans le cadre de la deuxième phase a été lancée.

Les étapes ultérieures de la deuxième phase ainsi que la préparation des missions d'évaluation ont été examinées lors d'une réunion de hauts fonctionnaires, qui a eu lieu le 28 janvier 2013. Une nouvelle série de **missions d'évaluation** portant sur les quatre blocs du plan d'action a été organisée du 18 février au 15 mars 2013. La portée et le niveau de détail de ces missions d'évaluation étaient sans précédent: elles ont été menées durant quatre semaines par douze experts des États membres de l'UE accompagnés par des fonctionnaires de la Commission et du SEAE.

L'objectif de ces missions d'experts était d'évaluer l'état de réalisation des critères de référence de la deuxième phase du plan d'action et la mesure dans laquelle le cadre législatif, politique et institutionnel était mis en œuvre, au regard des normes européennes et internationales. Une attention particulière a été accordée à des domaines tels que la lutte contre la discrimination, l'intégration des minorités et la traite des êtres humains, dont certains étaient mentionnés dans les conclusions du Conseil du 19 novembre 2012.

Les **rapports des experts** ont été finalisés en mai 2013. La République de Moldavie s'est engagée à donner suite aux recommandations contenues dans ces rapports, au moyen du plan d'action national actualisé élaboré à la fin du mois de mai 2013.

Le plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas s'est révélé être un outil d'incitation important pour les réformes et a aidé la République de Moldavie à maintenir, depuis 2010, un rythme de réformes structurelles soutenu. Le cadre législatif et politique a été mis en place, comme reconnu dans les conclusions de novembre 2012 sur la première phase du plan d'action.

L'objectif du présent rapport d'étape est de présenter l'**état de la mise en œuvre du cadre législatif et institutionnel**, le **fonctionnement des institutions** et le **niveau de coordination interagences**. Pour sa rédaction, la Commission s'est fondée sur les **missions d'évaluation globale organisées en février et mars 2013**, notamment sur les rapports élaborés dans ce contexte par les experts des États membres, ainsi que sur les informations supplémentaires reçues lors de la réunion du sous-comité mixte n° 3 UE-République de Moldavie⁷ et du dialogue UE-République de Moldavie sur les droits de l'homme, tous deux tenus en avril 2013. Une attention particulière a été accordée à la **viabilité** des réformes et des résultats obtenus, notamment par la mise à disposition de **moyens humains et financiers** appropriés. Le rapport comprend également une évaluation de l'état de **réalisation des recommandations** adressées à la République de Moldavie contenues dans le rapport sur l'**évaluation des incidences**⁸ d'août 2012.

⁶ Document COM(2012) 443 final.

⁷ Sous-comité n° 3: douanes, coopération transfrontière, blanchiment de capitaux, drogues, immigration clandestine.

⁸ Document COM(2012) 443 final.

2. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES QUATRE BLOCS DU PLAN D'ACTION CONCERNANT LA LIBÉRALISATION DU RÉGIME DES VISAS

BLOC 1: SECURITE DES DOCUMENTS, Y COMPRIS LA BIOMETRIE

a) Critères de référence du plan d'action

- **Déploiement progressif de passeports biométriques conformes aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), y compris dans les consulats moldaves à l'étranger, et élimination progressive des passeports non conformes aux normes de l'OACI**

Depuis janvier 2011, la République de Moldavie délivre exclusivement des passeports biométriques (passeports ordinaires, passeports diplomatiques, passeports officiels et passeports pour apatrides) dans le respect du principe «un passeport, un document».

Le 31 décembre 2012, 2 514 335 passeports de ressortissants moldaves étaient en circulation, dont 487 745 (soit 19,3 %) étaient des passeports biométriques. L'élimination complète des passeports non biométriques est prévue pour la fin de 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les ressortissants moldaves résidant à l'étranger peuvent demander un passeport biométrique aux missions diplomatiques et services consulaires de la République de Moldavie. Tous les consulats et ambassades de la République de Moldavie à l'étranger, sans exception, ont été pourvus d'équipements spéciaux pour la collecte des données biométriques des demandeurs. Ce nouveau passeport biométrique est conforme aux normes de l'OACI et présente plusieurs des éléments de sécurité recommandés par l'OACI⁹.

Depuis le 2 janvier 2013, le Centre pour les ressources d'information de l'État «Registru» (CRIS Registru, ci-après le «Registru») opère avec ses propres certificats racine et certificats de clés publiques. Le 28 septembre 2012, les autorités moldaves ont demandé à adhérer au Répertoire de clés publiques de l'OACI (ci-après le «RCP de l'OACI»). L'arrêté du ministère des technologies de l'information et des communications concernant le paiement par le Registru des frais d'inscription uniques relatifs à l'adhésion au RCP de l'OACI a été rédigé au début de 2013. La conclusion par le Registru d'un contrat d'acquisition de livrets avec puce intégrée, sur la base des résultats d'un appel d'offres de janvier 2012, a été suspendue jusqu'en février 2013, en raison d'un recours en justice, lequel a été rejeté par la Cour suprême de justice de la République de Moldavie. L'attributaire de l'appel d'offres et le Registru devraient signer un contrat durant l'été 2013.

- **Niveau élevé d'intégrité et de sécurité du processus de demande, de personnalisation et de distribution des passeports, ainsi que des cartes d'identité et d'autres documents sources**

Le Registru est chargé de délivrer les documents de voyage et d'identité. Tous les bureaux du service de l'état civil sont informatisés et reliés par un canal de communication sécurisé à un système d'information automatisé dénommé «registre national de la population». Les certificats délivrés pour une naissance, un mariage, un décès, un divorce et un changement de nom ou de prénom présentent le même format et les mêmes éléments de sécurité¹⁰.

⁹ Filigrane à deux tons, fibres fluorescentes sous UV, fil de sécurité fluorescent, microimpression, numérotation du passeport par perforation laser; voir le point 5 de l'appendice informatif n° 1 de la section III «Critères de sécurisation des documents de voyage lisibles à la machine» du document 9303 de l'OACI, partie 1.

¹⁰ Filigrane, microimpressions, emblème et numéro de série du formulaire avec fluorescence sous UV.

Les demandes de documents de voyage et de cartes d'identité nationales sont introduites dans les 49 bureaux territoriaux et régionaux du Registru. Les contrôles réalisés par ces bureaux portent généralement sur l'exactitude des données et sur le caractère exhaustif de la demande, et des contrôles non électroniques sont également menés en relation avec le ministère de l'intérieur en ce qui concerne les violations de la loi, les affaires pénales et les personnes qui ont commis des crimes.

Le risque qu'une personne puisse utiliser plusieurs identités semble très limité compte tenu de l'existence du registre national de la population, qui contient une grande quantité de données relatives à chaque ressortissant moldave. L'inclusion de la biométrie dans les passeports «gèle» l'identité du titulaire et empêche qu'une identité différente soit utilisée.

Le Registru prend des mesures importantes pour réduire autant que possible les risques de corruption au niveau du personnel, entre autres: la séparation claire des devoirs et des fonctions des membres du personnel, l'attribution aléatoire des demandes aux fonctionnaires, l'examen des demandes par un minimum de trois fonctionnaires différents et le paiement des frais par guichet automatique bancaire. Du fait de l'application de plusieurs contrôles pour les demandes, l'introduction de demandes frauduleuses dans le système par un membre du personnel est très difficile.

En outre, le service de l'état civil a élaboré une stratégie visant à prévenir la corruption et à lutter contre ce phénomène au niveau du personnel. Les mesures en ce sens comprennent des inspections non planifiées, un accès limité aux données, une surveillance vidéo et des déclarations sur les revenus, le patrimoine et les conflits d'intérêts. Dans chaque bureau de demande local, des avis d'information concernant la corruption sont affichés.

En conséquence de ces nouvelles mesures, des enquêtes menées en 2012 ont donné lieu à l'application de sept sanctions disciplinaires pour des infractions commises par du personnel du bureau de l'état civil.

Les demandeurs résidant dans la région de Transnistrie¹¹ peuvent introduire une demande de documents dans l'un des bureaux situés près de la frontière administrative. Depuis le 17 juillet 2003, ces demandes sont traitées par six bureaux permanents en République de Moldavie et par un bureau mobile, et l'organisation pratique et les principales procédures en place sont identiques à celles du reste de la République de Moldavie. Les personnes qui ne possèdent que des documents délivrés par les «autorités» de la Transnistrie peuvent faire enregistrer leurs documents d'état civil auprès des autorités moldaves en demandant leur retranscription par le bureau de l'état civil et leur inclusion dans le registre national de la population. Un document est ensuite délivré à l'intéressé par le bureau de l'état civil afin de lui permettre d'obtenir un passeport moldave. Une procédure spéciale pour la reconnaissance des documents sources délivrés par les «autorités» de Transnistrie est prévue par la loi. L'identité peut être établie au moyen de précédents documents de voyage ou d'identité de la République de Moldavie ou sur la base des livrets de famille. Dans de nombreux cas, la vérification de l'identité de l'intéressé est relativement simple, étant donné que des registres remontant jusqu'à l'année 1992 sont disponibles. Pour les personnes nées dans la région de Transnistrie à partir de 1992, l'établissement de l'identité et du droit à la nationalité moldave nécessite un examen des registres des parents et des frères et sœurs afin d'établir le lien de parenté. Enfin, un niveau raisonnable de certitude quant à l'identité peut être atteint par le recouplement des données sur les registres des membres de la famille présents dans le registre national de la population.

¹¹ Selon les autorités moldaves, la région de Transnistrie compte 509 400 habitants, dont 55 % sont des ressortissants moldaves et 33 128 détiennent des passeports biométriques de la République de Moldavie.

- **Notification rapide et systématique de la perte ou du vol de passeports à Interpol/à la base de données sur les passeports perdus ou volés**

Des procédures sont en place depuis octobre 2011 pour communiquer toutes les cinq minutes les détails de tous les passeports perdus ou volés à partir du Registru au Bureau central de la police nationale, le point de liaison avec Interpol. Le Bureau central de la police nationale transmet ces informations à Interpol également sur une base quotidienne au moyen d'un système électronique en temps réel. Aucune distinction n'est faite entre les passeports perdus ou volés. Les points de passage frontaliers sont connectés à la base de données d'Interpol sur les passeports perdus ou volés. Le nombre de passeports perdus est très élevé par rapport au nombre de passeports produits. En 2011, 29 946 passeports ont été déclarés perdus pour 261 259 passeports produits. En 2012, 32 343 passeports ont été déclarés perdus pour 260 393 passeports produits. Depuis octobre 2011, 15 603 passeports perdus ont été déclarés retrouvés et récupérés.

- **Échange régulier de spécimens de passeports et coopération dans le domaine de la sécurité des documents avec l'UE**

Les États membres de l'UE reçoivent chaque année de nouveaux spécimens de passeports de la République de Moldavie au moyen d'un canal de communication spécifique. En outre, depuis 2009, la République de Moldavie adhère au registre public en ligne des documents authentiques d'identité et de voyage (ci-après «PRADO») du Conseil de l'Union européenne. La dernière mise à jour du système PRADO est intervenue le 1^{er} juillet 2011, avec l'introduction des nouveaux spécimens présentant les éléments de sécurité des passeports biométriques moldaves. En décembre 2012, 65 nouveaux spécimens présentant les éléments de sécurité des passeports biométriques diplomatiques et de service moldaves ont été transmis. En 2012, la division de l'expertise des documents de la direction de la police des frontières a reçu par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne des spécimens de documents de voyage des États membres de l'UE (62 spécimens).

b) Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Fixer et appliquer des sanctions proportionnées, efficaces et dissuasives à l'encontre des personnes reconnues coupables de la vente ou du prêt de leur passeport*

L'article 361 du code pénal de la République de Moldavie prévoit déjà des sanctions pour la fabrication, la possession, la vente ou l'utilisation de faux documents officiels. En ce qui concerne les passeports perdus ou volés, les autorités moldaves examinent actuellement la possibilité de resserrer les conditions de délivrance des passeports aux personnes qui ont admis de tels cas.

- *Partager régulièrement, avec les autorités de l'UE, les données relatives à la perte ou au vol de passeports biométriques, en utilisant notamment la base de données d'Interpol sur les documents de voyage perdus ou volés*

Voir le point «Notification rapide et systématique de la perte ou du vol de passeports à Interpol/à la base de données sur les passeports perdus ou volés» de la partie sur les critères de référence du plan d'action (page 6 du présent rapport).

- *Renforcer le cadre juridique et institutionnel relatif au «registre d'état civil» dans le but de prévenir tout abus dans les changements de nom ou d'identité aux fins d'obtenir un nouveau passeport. Des règles claires devraient être établies et appliquées en ce qui*

concerne les changements de nom; le cadre juridique et institutionnel devrait être renforcé et inclure un contrôle efficace ainsi que des mesures de traçabilité

Tout citoyen peut déposer une demande afin de changer de nom ou de prénom. La décision à ce sujet est prise par le bureau central de l'état civil après avis d'un comité spécial. La loi ne limite nullement le nombre de fois qu'un nom ou prénom peut être modifié. Le numéro d'identification personnel unique présent sur le certificat de naissance ne peut jamais être modifié et, en cas de changement de nom ou de prénom, tous les précédents documents de voyage et d'identité sont invalidés. Les contrôles aux frontières lors de la sortie sont réalisés sur la base du numéro d'identification personnel unique, tandis que la police des frontières a accès au registre national de la population, qui contient tous les noms et prénoms précédents des ressortissants moldaves. Le système en place permet de réduire considérablement les abus dans les changements de nom.

Évaluation générale – Bloc 1

L'organisation et les procédures en place assurent un bon niveau d'intégrité et de sécurité des documents. L'enregistrement de l'état civil et la délivrance des documents se sont considérablement améliorés depuis 2010. Les systèmes de demande et de délivrance en place sont sécurisés, bien conçus et offrent un bon service aux citoyens. Des passeports biométriques conformes aux normes de l'OACI sont distribués et les anciens types de passeport sont rapidement éliminés. La République de Moldavie est par ailleurs invitée à fournir de plus amples informations sur le nombre élevé de passeports perdus.

La Commission estime que **la République de Moldavie respecte généralement les critères de référence de la deuxième phase fixés dans le cadre du bloc 1.**

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- introduire l'utilisation d'un livret avec puce intégrée, en mettant en œuvre à la fois le contrôle d'accès étendu et le contrôle d'accès supplémentaire;
- automatiser autant de processus que possible, éliminer les procédures manuelles qui existent encore actuellement et créer un lien électronique entre le Registru et le ministère de l'intérieur.

BLOC 2: IMMIGRATION CLANDESTINE, Y COMPRIS LA READMISSION

Bloc 2/thème 1 – Gestion des frontières

a) Critères de référence du plan d'action

- **Mise en œuvre effective de la législation sur le contrôle des frontières au moyen de contrôles adéquats aux frontières et d'une surveillance appropriée de celles-ci, de procédures et d'opérations efficaces, de l'analyse de la situation au niveau national et local, y compris la mise en œuvre de l'analyse des risques, de la gestion des renseignements et des flux de données ainsi que l'accès direct aux bases de données nationales et internationales pertinentes et leur consultation**

Le 1^{er} juillet 2012, une loi sur la police des frontières est entrée en vigueur. Cette loi a restructuré le service des gardes-frontières pour en faire le département de la police des frontières du ministère de l'intérieur de la République de Moldavie.

La police des frontières dispose de compétences et de pouvoirs exécutifs dans le domaine de la gestion intégrée des frontières, ainsi que dans celui de la prévention de la criminalité transfrontière et de la lutte contre ce phénomène. La loi sur la frontière de l'État concorde avec les définitions et le cadre du code frontières Schengen¹² et tient également compte du cadre juridique de l'Union européenne en matière de responsabilité des transporteurs, en particulier de la directive 2004/82/CE concernant l'obligation pour les transporteurs de communiquer les données relatives aux passagers. La police des frontières agit en suivant des règles et règlements similaires à ceux qui s'appliquent aux gardes-frontières des États de l'espace Schengen. Sur le territoire contrôlé par la République de Moldavie, 56 points de passage frontaliers sont en place et entre 13 et 15 millions de passagers franchissent chaque année les frontières du pays. Les contrôles aux frontières sont globalement effectués dans le respect des meilleures pratiques du Catalogue Schengen de l'UE.

Le niveau des systèmes de notification et d'analyse des risques est très bon, même en comparaison avec les systèmes des pays Schengen. Le système d'analyse des risques suit le modèle intégré et commun d'analyse des risques de Frontex (CIRAM) et les profils sont bien rédigés et de haute qualité. En tant que membre du réseau d'analyse des risques aux frontières orientales de Frontex (EB-RAN), la police des frontières échange des informations avec Frontex sur une base mensuelle. En outre, avec l'aide de la mission de l'UE d'assistance à la frontière entre la République de Moldavie et l'Ukraine (ci-après l'«EUBAM»), la police des frontières et les douanes élaborent, avec leurs homologues ukrainiennes, des rapports communs d'évaluation de la sécurité à la frontière.

La surveillance des frontières est planifiée et menée conformément à un système d'analyse des risques. Le nombre de patrouilles est raisonnable. Dans le cadre de la gestion intégrée des frontières, il est prévu de mettre en place un système complet de surveillance fixe le long des frontières. Par l'introduction d'un tel système complétant les systèmes portables (automatisés), la police des frontières peut amener le système de surveillance des frontières à un niveau adéquat. La police des frontières compte un nombre suffisant de chiens spécialisés (123 au total, dont 74 sont des chiens pisteurs). En général, les dispositifs de contrôles aux frontières en première ligne répondent aux normes européennes. Le nombre de signalements dans les bases de données était supérieur à 5 700 en 2012 (5 687 signalements nationaux et 56 signalements d'Interpol) et le nombre total a plus que quadruplé par rapport à 2011. Les agents de première ligne ont accès au système d'information intégré de la police des frontières, au cadre juridique, aux signalements des autres pays, aux profils de risque et à l'internet (par exemple le système PRADO). Tous les points de passage frontaliers sont reliés en ligne aux bases de données centrales. En raison d'un manque de dispositifs, le niveau des contrôles de deuxième ligne n'est pas adéquat dans tous les points de passage frontaliers.

- **Mise à disposition d'infrastructures, d'équipements techniques, de systèmes informatiques et de ressources humaines et financières adéquats, conformément à la stratégie de gestion intégrée des frontières et au plan d'action qui sera adopté, et mise en œuvre effective des programmes de formation et des mesures de lutte contre la corruption**

La police des frontières améliore le système de surveillance des frontières et mettra en place un centre national de coordination. Le développement de la représentation des situations fait partie d'un plan en trois phases en cours dénommé «Développement d'un système de communication fixe et mobile à la frontière de l'État». Ces phases comprennent l'acquisition d'équipements et la mise en place d'un système de télécommunication fixe et mobile pour

¹² Règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes.

l'ensemble du pays. La mise en place du centre national de coordination permettra d'améliorer la connaissance de la situation et permettra également la coopération avec le système européen de surveillance des frontières extérieures¹³ (EUROSUR). La police des frontières dispose d'un nombre suffisant de dispositifs pour la surveillance des frontières (par exemple des caméras thermiques et des lunettes de vision nocturne) mais des systèmes de surveillance fixes font actuellement défaut.

Les effectifs prévus pour la police des frontières sont de 3 543 agents, dont 83 % des postes (2 945) sont actuellement pourvus. Cette pénurie de personnel s'explique par le fait que les conscrits ne sont plus employés pour le contrôle des frontières, et tous les postes vacants devraient être pourvus d'ici à la fin de 2013. Le Collège national de la police des frontières organise des programmes de formation de deux ans pour les sous-officiers et des cours de formation de base de six mois pour les nouvelles recrues. Le programme de deux ans pour les sous-officiers applique le processus de Copenhague et a été élaboré avec l'aide de l'EUBAM et selon le programme d'enseignement commun de l'Union européenne pour la formation des gardes-frontières. En général, les programmes de formation constituent une base solide pour la préparation du personnel professionnel à la gestion des frontières. La police des frontières a déjà mis en œuvre la plupart des recommandations et des meilleures pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption¹⁴ du Catalogue Schengen de l'UE sur les contrôles aux frontières extérieures¹⁵. Le code de déontologie qui s'applique à la police des frontières a été approuvé le 13 juin 2008 et les salaires de la police des frontières sont compétitifs. Des contrôles inopinés sont effectués et le personnel de la police des frontières doit rendre publics ses intérêts et ses revenus personnels lors de l'entrée en fonction et annuellement par la suite. Un système de rotation régulière du personnel est en place.

- **Amélioration de la coopération interagences (y compris l'échange de données entre le service des gardes-frontières et les services de répression), de la coopération internationale, y compris la coopération avec les pays voisins, et mise en œuvre des modalités de collaboration avec Frontex avec un niveau élevé d'efficacité**

La coopération interagences dans le domaine de la gestion des frontières a atteint un niveau satisfaisant. La police des frontières coopère très intensivement avec la police, les douanes et le Bureau des migrations et de l'asile. La coopération entre la police des frontières et le Bureau du Procureur général s'est structurellement intensifiée après que la police des frontières a reçu de nouvelles compétences en matière d'enquêtes pénales. Les principales formes de coopération interagences sont l'échange d'informations, le déploiement d'équipes communes d'enquête, la réalisation d'interventions communes et l'organisation de formations communes. À tous les points de passage frontaliers, la police des frontières et les douanes ont mis en place des contrôles uniques. Elles utilisent un système commun d'enregistrement des véhicules de transport de marchandises et peuvent s'échanger leurs dispositifs, par exemple pour le contrôle des véhicules.

La police des frontières a conclu un ensemble complet d'accords et de protocoles de coopération avec la Roumanie et l'Ukraine. En 2012, elle a poursuivi sa coopération avec l'EUBAM, en veillant à la mise en œuvre efficace des activités annuelles relevant de la 9^e phase du plan d'action¹⁶. Depuis 2006, la police des frontières dispose d'un officier de

¹³ Document SEC(2011)145 final.

¹⁴ En 2012, 87 cas de corruption ont fait l'objet d'enquêtes, 92 enquêtes ont été conclues, 102 sanctions disciplinaires ont été infligées, dont 34 ont entraîné des licenciements. Au cours de la période 2010-2012, quatre affaires pénales relatives à des délits graves de corruption ont été lancées.

¹⁵ Catalogue Schengen de l'UE sur les contrôles aux frontières extérieures, le retour et la réadmission – Recommandations et meilleures pratiques, document 7864/09 du Conseil.

¹⁶ http://www.eubam.org/files/20121206142708402683P9AP_ENG_Second_Year.pdf

liaison au centre commun de Galati pour la coopération transfrontière. Des accords de coopération existent avec certains États membres de l'UE (Lettonie, Lituanie, Estonie, Hongrie et Pologne). La coopération avec les autres pays de la Communauté des États indépendants (ci-après la «CEI») s'effectue par l'intermédiaire du Conseil de commandement des services des gardes-frontières de la CEI. Enfin, il existe un protocole de coopération entre les gardes-frontières des États du GUAM¹⁷. La police des frontières a signé un accord de collaboration avec Frontex en août 2008 et a participé à de nombreuses activités coordonnées par Frontex. En décembre 2012, le point de contact national Frontex a été créé au sein du département de la police des frontières, et des compétences de coordination et de mise en œuvre des dispositions du plan de coopération avec Frontex lui ont été attribuées.

b) Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Continuer à renforcer les contrôles aux frontières, en incluant une analyse des risques et des mesures de surveillance, ainsi que des actions visant à prévenir et à combattre la corruption aux frontières, et continuer à développer la coopération avec l'EUBAM dans tous les domaines relevant de la gestion des frontières*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 7,8 et 9 du présent rapport.

- *Développer la coopération avec les pays voisins. Renforcer la coopération bilatérale et internationale, ainsi que l'échange d'informations sur des données statistiques et analytiques et sur des données/renseignements tactiques/opérationnels, par le biais de mesures telles que la création d'opérations transfrontalières communes, d'équipes d'enquête communes et d'équipes communes de renseignements, la participation dans de telles opérations ou équipes, la facilitation des échanges d'officiers de liaison dans de telles opérations, et la dispense de formations en vue de la réalisation commune de contrôles frontaliers et douaniers*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 9,10 et 11 du présent rapport.

- *Améliorer la formation et le développement des compétences dans des domaines tels que la coopération douanière internationale, la coopération internationale entre les services de répression et l'échange d'informations*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 9,10 et 11 du présent rapport.

- *Coordonner les activités de contrôle aux frontières communes. Partager les renseignements et améliorer l'évaluation commune de la situation au niveau opérationnel*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 9,10 et 11 du présent rapport.

- *Renforcer la coopération avec les pays voisins, en particulier l'Ukraine*

Les autorités moldaves et ukrainiennes ont lancé en 2007 un projet pilote sur la gestion commune du point de passage frontalier de Rososhany-Briceni. Ce projet pilote a été planifié et lancé avec l'aide et le soutien de l'EUBAM et de la Commission européenne. Les autorités des deux pays se sont mutuellement confié la responsabilité des contrôles de sortie. Les

¹⁷ Organisation pour la démocratie et le développement économique de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Azerbaïdjan et de la République de Moldavie (GUAM).

principes de «guichet unique», de regroupement des contrôles, de collaboration et de coopération ont été introduits avec succès dans ce projet pilote.

- *Poursuivre la coopération avec l'EUBAM ainsi que la mise en œuvre des recommandations de l'EUBAM afin d'améliorer et d'intensifier l'utilisation d'unités mobiles*

Le segment transnistrien de la frontière entre la République de Moldavie et l'Ukraine ne relève pas du contrôle de la police des frontières et des douanes de la République de Moldavie. Ce segment compte 25 points de passage officiels vers l'Ukraine et les contrôles et fonctions de surveillance aux frontières internationalement reconnues sont exercés uniquement par les gardes-frontières ukrainiens. Le long de la frontière administrative interne entre la région de Transnistrie et la République de Moldavie, 14 postes de contrôles douaniers internes sont en place, et les contrôles des marchandises y sont effectués par les douanes de la République de Moldavie.

En février 2013, les autorités moldaves ont commencé à mettre en œuvre une nouvelle stratégie afin d'empêcher l'immigration clandestine et la criminalité transfrontière et de faciliter les déplacements vers la région de Transnistrie. Cette stratégie comprend notamment les mesures suivantes: l'enregistrement des ressortissants étrangers qui franchissent la frontière administrative en provenance ou à destination de la République de Moldavie, le renforcement des capacités des postes de contrôles douaniers internes par le Bureau des migrations et de l'asile (six postes de contrôles douaniers internes disposeront d'un bureau ouvert en permanence pour l'enregistrement des étrangers), l'élaboration de règles applicables aux postes de contrôles douaniers internes (protection des données, échange d'informations entre les autorités et répartition des tâches), l'organisation d'une campagne d'information sur les nouvelles règles d'enregistrement pour les étrangers; la création d'unités mobiles¹⁸ dans tout le pays et le renforcement de la coopération avec les autorités ukrainiennes et l'EUBAM. En vertu de cette stratégie, les ressortissants étrangers qui entrent sur le territoire de la République de Moldavie ou quittent celui-ci via la région de Transnistrie, y compris ceux qui y résident, peuvent volontairement se faire enregistrer dans les postes de contrôles douaniers internes, dans les points de passage frontaliers ou dans des bureaux définis à Chisinau, Balti ou Comrat. Ce mécanisme n'influera pas sur les déplacements des étrangers à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de la République de Moldavie. Afin de lutter contre l'immigration clandestine et la criminalité transfrontière, une unité mobile de 70 officiers et agents effectuera dans tout le pays des contrôles intérieurs sur la base d'une analyse des risques. Ces patrouilles seront organisées plus fréquemment que les patrouilles communes des douanes, de la police, de la police des frontières et du Bureau des migrations et de l'asile. La mise en œuvre de cette stratégie, y compris la mise en place de son cadre juridique, est prévue pour le premier semestre de 2013. En outre, la République de Moldavie entend généraliser la pratique des patrouilles et contrôles réalisés en commun avec les gardes-frontières ukrainiens du segment central (transnistrien) de la frontière commune. Cette pratique a été lancée en 2012 sur le segment nord de la frontière, au point de passage frontalier de Rososhany-Briceni exploité conjointement, et sera bientôt étendue au point de passage frontalier de Palanca-Maiaki sur le segment sud de la frontière.

Évaluation – Bloc 2/thème 1 – Gestion des frontières

La police des frontières de la République de Moldavie est organisée selon les recommandations du Catalogue Schengen de l'UE, les contrôles aux frontières et la

¹⁸ Le département de la police des frontières a reçu en avril 2013 tout l'équipement nécessaire et 30 voitures de patrouille afin que les unités mobiles puissent être opérationnelles.

surveillance de celles-ci sont pour l'essentiel conformes aux normes de l'UE et le système d'analyse des risques est organisé selon les meilleures pratiques de Schengen. Certaines améliorations techniques sont encore nécessaires.

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- introduire des systèmes techniques de surveillance fixes le long de la frontière terrestre. Appliquer les meilleures pratiques de l'UE pour la mise en place du centre national de coordination et des centres régionaux de coordination;
- intensifier les contrôles des véhicules pour appréhender les personnes cachées et améliorer l'analyse des risques et le profilage en ce qui concerne la traite des êtres humains. Améliorer la formation et la disponibilité des officiers et agents de première ligne et de deuxième ligne pour la détection des faux documents. Continuer à acquérir des équipements pour les contrôles de deuxième ligne et les contrôles des véhicules. Surveiller et enregistrer les contrôles aux frontières par des caméras dans chaque cabine. Intensifier la prévention de la corruption à la douane et appliquer les meilleures pratiques de l'UE;
- continuer à développer le concept d'unité mobile pour la région de Transnistrie, unité qui serait composée des services de répression compétents et formés à la lutte contre l'immigration clandestine et la criminalité transfrontière. Assurer en temps réel l'échange automatique d'informations et de données à caractère personnel entre tous les services de répression.

Bloc 2/thème 2 – Gestion des migrations

a) Critères de référence du plan d'action

- **Poursuite de la mise en œuvre effective de l'accord de réadmission UE-République de Moldavie et des mesures de réintégration des ressortissants moldaves (qui retournent dans leur pays volontairement ou en application de l'accord de réadmission)**

Le Bureau des migrations et de l'asile du ministère de l'intérieur est l'autorité compétente pour la mise en œuvre des accords de réadmission de la République de Moldavie. La République de Moldavie a conclu des accords de réadmission avec les parties suivantes: Union européenne (accord signé à Bruxelles le 10 octobre 2007), Norvège (9 août 2006), Confédération suisse (1^{er} juin 2004, 19 mai 2010) et Turquie (1^{er} novembre 2012). Les négociations se poursuivent avec l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie et le Liban. Lors de la dernière réunion du comité de réadmission mixte UE-République de Moldavie¹⁹, il a été expliqué que les demandes de réadmission concernant des ressortissants moldaves provenant de pays de l'UE avaient diminué, pour passer de 242 en 2011 à 142 en 2012 et à 57 pour les cinq premiers mois de 2013. En 2012, le plus grand nombre de demandes a été introduit par la France (54), l'Allemagne (34) et l'Autriche (26).

Le ministère du travail, de la protection sociale et de la famille a pris des mesures durables pour la réintégration des ressortissants moldaves par l'intermédiaire des bureaux de l'Agence nationale pour l'emploi. Des salons de l'emploi sont régulièrement organisés, une assistance téléphonique est en place et les informations disponibles (dépliants, panneaux d'information, brochures) sur les postes vacants du marché du travail et les allocations de chômage sont bien affichées dans toutes les branches locales. Le programme PARE 1+1 continue de soutenir les

¹⁹ La dernière réunion du comité de réadmission mixte a eu lieu le 12 juin 2013.

investissements locaux de ressortissants moldaves qui sont retournés dans leur pays par un financement public.

- **Mise en œuvre effective du cadre juridique pour la gestion des migrations, y compris la mise à disposition de structures administratives dotées de ressources humaines adéquates avec des compétences claires et pertinentes pour tous les aspects de la gestion des migrations, et coopération effective entre les organismes compétents**

La gestion des migrations en République de Moldavie est encadrée par la loi n° 200/16.07.2010 sur le régime des étrangers en République de Moldavie. Les lois nationales précédentes (à savoir la loi n° 275/1994 et la loi n° 180/2008) s'appliquent toujours aux séjours réguliers des étrangers et n'ont pas été abrogées et intégrées dans la nouvelle loi. Des procédures complètes pour clarifier les limites de temps et l'absence de sanctions dans le mécanisme de retour volontaire n'ont toujours pas été adoptées, tout comme des garanties pour les familles et les enfants²⁰.

Le Bureau des migrations et de l'asile du ministère de l'intérieur est la principale autorité responsable de la gestion des migrations en République de Moldavie. La Commission pour la coordination de certaines activités liées aux questions de migration (créée par la décision du gouvernement n° 133/23.02.2010) prévoit la mise en œuvre de toutes les politiques et stratégies publiques dans le domaine de la migration, la prévention de l'immigration clandestine et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la coordination des activités de toutes les autorités publiques compétentes dans le domaine de la gestion des migrations. À l'occasion de la restructuration interne du ministère de l'intérieur, le Bureau des migrations et de l'asile a été doté de ressources humaines adéquates (22 personnes) pour la coordination de plusieurs tâches menées dans le cadre de la stratégie en matière de migration. Le service de l'immigration du Bureau des migrations et de l'asile dispose de compétences supplémentaires, comme l'enregistrement et l'annulation du domicile ou de la résidence des étrangers, l'enregistrement de la résidence temporaire des étrangers détachés en République de Moldavie jusqu'à 90 jours²¹, ainsi que la coordination de la délivrance des visas de longue durée et la lutte contre le séjour irrégulier des étrangers. La formation continue du personnel du Bureau des migrations et de l'asile est assurée dans le cadre de différents projets de l'UE, avec le soutien de l'OIM, de l'ICMPD et du HCR. Des ateliers détaillés sur le système d'information sur les visas et des visites d'étude dans plusieurs États membres de l'UE sont organisés dans le cadre du projet ReVis.

Lors de la dernière réunion du comité mixte UE-République de Moldavie sur la facilitation de la délivrance des visas²², il a été conclu que le taux de refus de visa pour les ressortissants moldaves avait considérablement diminué, passant de 11,43 % en 2010 à 6,53 % en 2012. Les statistiques pour 2010 et 2012 montrent que le taux de refus de visa uniforme Schengen avait diminué dans les ambassades et consulats de l'UE à Chisinau. Pour la République tchèque, il est passé de 22,72 % à 9,55 %; pour la Lituanie, de 15,86 % à 2,9 %; pour la France, de 14,11 % à 9,9 %; pour la Pologne, de 11,64 % à 6,42 %; pour l'Italie, de 15,23 % à 8,0 %; pour la Hongrie (centre commun de demande de visas), de 7,75 % à 5,9 %; pour l'Allemagne, de 5,33 % en 2010 à 2,4 % en 2012. Le taux moyen pondéré de refus de visa était de 4,8 % en 2012, contre 11,43 % en 2010. Le pourcentage de visas Schengen à entrées multiples délivrés

²⁰ Conformément aux normes minimales de la directive 2008/115/CE du Conseil pour le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

²¹ Conformément à la directive 96/71/CE du Conseil concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

²² La dernière réunion du comité mixte sur la facilitation de la délivrance des visas a eu lieu le 12 juin 2013.

dans la République de Moldavie augmente aussi de façon constante (25,2 % en 2010 et 26,7 % en 2012).

- **Établissement et actualisation régulière du profil migratoire et analyse effective des données sur les stocks et les flux migratoires**

Selon les statistiques officielles (points de passage frontaliers), le 1^{er} janvier 2013, 899 500 ressortissants moldaves se trouvaient à l'étranger, dont 274 500 restaient à l'étranger moins de trois mois, 289 500 plus de trois mois, 100 700 jusqu'à un an, 55 600 jusqu'à trois ans et 179 100 plus de trois ans. Le profil migratoire étendu a été établi par la décision du gouvernement n° 634/24.08.2012 concernant l'approbation de la liste des indicateurs et du modèle de profil migratoire étendu. Le premier profil migratoire étendu a été publié en avril 2013. Ce profil servira d'instrument pour l'élaboration de politiques migratoires plus efficaces et plus cohérentes en République de Moldavie, en complément de la stratégie nationale de gestion des migrations et de son mécanisme de coordination. Une unité spécialisée chargée de la production et de la mise à jour du profil migratoire étendu a été créée au sein du Bureau des migrations et de l'asile (unité sur le développement de l'information, la gestion des données et l'analyse des risques – 5 personnes).

- **Mise en œuvre cohérente d'une méthode efficace de détection intérieure de l'immigration clandestine, analyse des risques (y compris la communication des organismes compétents et l'analyse à chaque niveau administratif, par exemple local, central) et enquêtes sur les cas d'immigration clandestine facilitée par la criminalité organisée, y compris la coopération effective entre les organismes compétents**

La détection des étrangers en séjour irrégulier est assurée par des contrôles et vérifications spécifiques du Bureau des migrations et de l'asile. Les données sont comparées au système d'information intégré automatisé sur les migrations et l'asile du Bureau des migrations et de l'asile (SIAMA), aux dossiers de la police des frontières, au registre de la population de l'État (ACCESS), au Bureau central national d'Interpol et aux données informatiques sur les personnes poursuivies (SEARCH). Le Bureau des migrations et de l'asile organise des descentes dans tout le pays, en coopération avec l'Inspection du travail, l'Inspection fiscale de l'État et le Centre national pour la santé publique. Ces opérations ont débouché sur la condamnation de 107 étrangers en 2011 et de 123 étrangers en 2012 pour violation des règles sur les séjours et pour travail non déclaré. 34 personnes supplémentaires ont été recrutées pour assurer une couverture régionale du pays et trois services régionaux du Bureau des migrations et de l'asile ont été créés pour lutter contre le séjour irrégulier des étrangers. Le Bureau des migrations et de l'asile s'est récemment doté d'une unité sur le développement de l'information, la gestion des données et l'analyse des risques (qui emploie cinq personnes) et la police des frontières a également mis en place une unité d'analyse des risques spécialisée sur l'immigration clandestine. La diffusion et l'utilisation de ces données dans tous les points de passage frontaliers sont effectuées au moyen d'une base de données en ligne disponible dans tous les points de passage frontaliers. Afin d'assurer la pleine mise en œuvre de la loi sur les étrangers et des actes réglementaires, le Bureau des migrations et de l'asile coopère avec les services spécialisés suivants du ministère de l'intérieur: service de police, administration pénitentiaire, service d'information et de sécurité, département de la police des frontières et service des carabiniers. Le Bureau des migrations et de l'asile et le département de la police des frontières ont signé le 20 décembre 2012 un accord de coopération afin de prévenir l'immigration clandestine aux frontières et sur le territoire de la République de Moldavie et de lutter contre ce phénomène.

Un plan d'action pour l'application des mesures destinées à assurer le contrôle des flux migratoires à travers la région de Transnistrie est mis en œuvre. Il devrait permettre un

meilleur enregistrement des étrangers dans les postes de contrôles douaniers internes et un contrôle des flux migratoires à la frontière administrative par le ministère de l'intérieur. Une unité chargée de gérer les activités des postes de contrôles douaniers internes pour la collecte de données sur les étrangers et l'enregistrement de ces derniers a été créée au sein du Bureau des migrations et de l'asile. L'obligation d'enregistrement s'appliquera uniquement aux étrangers, sans imposer la vérification de tous les voyageurs qui traversent la région de Transnistrie. Outre cette procédure proposée aux postes de contrôles internes, les étrangers peuvent s'enregistrer au maximum 72 heures après avoir franchi la frontière dans les endroits suivants: i) tout bureau territorial de collecte de données et de documentation sur la population du ministère des technologies de l'information et des communications, ii) les services régionaux de toute subdivision territoriale du Bureau des migrations et de l'asile (à Chisinau, Balti et Cahul), et iii) toute subdivision du département de la police des frontières.

- **Mise à disposition d'infrastructures adéquates (y compris les centres de rétention) et renforcement des organismes chargés d'assurer l'expulsion effective des ressortissants de pays tiers en séjour/transit irrégulier sur le territoire de la République de Moldavie**

La mesure d'expulsion est exécutée par le Bureau des migrations et de l'asile, qui accompagne l'étranger jusqu'à la frontière de l'État ou son pays d'origine. Les étrangers placés en détention administrative sont transférés dans le centre de placement temporaire des étrangers, une subdivision du Bureau des migrations et de l'asile, où l'accès à l'assistance juridique, les droits sociaux et culturels et les droits de l'homme consacrés par la loi sont garantis. À l'occasion de la restructuration interne du Bureau des migrations et de l'asile et du ministère de l'intérieur, le centre a reçu des ressources humaines supplémentaires et compte désormais 5 services et 40 salariés. 360 étrangers ont été placés en détention administrative au cours de la période 2009-2013: 71 personnes en 2009, 80 personnes en 2010, 103 personnes en 2011, 97 personnes en 2012 et (jusqu'à présent) 9 personnes en 2013. Les 115 procédures d'identification lancées par le Bureau des migrations et de l'asile ont permis d'identifier 85 étrangers placés en détention administrative sans documents d'identité.

b) Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Organiser des campagnes d'information continues et ciblées visant à clarifier les droits et les obligations découlant de l'exemption des visas et fournir des informations sur les règles qui régissent l'accès au marché du travail dans l'UE (y compris par le biais du portail de l'UE sur l'immigration) et la responsabilité en cas d'abus des droits découlant du régime d'exemption des visas*

Des réunions élargies du groupe de travail sur les visas ont été organisées avec les conseillers de haut niveau de l'UE, la société civile et des organisations non gouvernementales. Des séances d'information publiques ont lieu régulièrement, dans le cadre des sessions sur l'intégration européenne organisées par le ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne dans différents médias et environnements sociaux et universitaires. Ces séances publiques visent également à clarifier les droits et les obligations découlant de l'exemption des visas et comprennent des informations sur les règles qui régissent l'accès au marché du travail dans l'UE et la responsabilité en cas d'abus des droits découlant du régime d'exemption des visas. Un centre d'information très actif opère à Balti, dans les locaux de l'université nationale. Par ailleurs, de nombreuses activités de communication et d'information sont menées dans le cadre de différents projets relevant du partenariat UE-République de Moldavie pour la mobilité (par exemple le droit de l'UE, Nexus, etc.). Les conditions exactes à respecter pour se rendre dans l'UE, la politique des visas de l'UE et les

dispositions de l'accord UE-République de Moldavie sur la facilitation de la délivrance des visas sont toutes présentées et mises à jour en permanence sur le site internet du ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne (partie «Informations consulaires»), ainsi qu'au centre des réclamations relevant du ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne, une assistance téléphonique gratuite.

Évaluation – Bloc 2/thème 2 – Gestion des migrations

Les procédures opérationnelles pour l'application de la loi sur les étrangers sont fonctionnelles et le Bureau des migrations et de l'asile est devenu l'acteur chargé de coordonner la gestion des flux migratoires. Le profil migratoire étendu a été établi, ainsi qu'un rapport d'évaluation des données. La mise en œuvre effective de l'accord de réadmission et de l'accord sur la facilitation de la délivrance des visas conclus par l'UE et la République de Moldavie est observée. Des infrastructures adéquates, y compris des centres de rétention, sont en place.

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- continuer à appliquer la loi n° 200/2010 sur le régime des étrangers et abroger les lois nationales précédentes;
- renforcer les ressources humaines pour la couverture régionale du Bureau des migrations et de l'asile dans le domaine de l'immigration et de la lutte contre le séjour irrégulier des étrangers. Prévoir un mécanisme de communication et d'analyse à chaque niveau administratif en renforçant l'unité d'analyse des risques;
- ouvrir d'autres unités d'enregistrement du Bureau des migrations et de l'asile à la frontière avec la région de Transnistrie. Coopérer avec d'autres services de répression et assurer l'échange automatique de données.

Bloc 2/thème 3 – Politique d'asile

a) Critères de référence du plan d'action

- **Mise en œuvre effective de la législation sur l'asile, y compris la mise à disposition d'infrastructures adéquates et le renforcement des organismes compétents (personnel, financement), en particulier dans le domaine des procédures d'asile, de l'accueil des demandeurs d'asile et de la protection de leurs droits, ainsi que dans celui de l'intégration des réfugiés; garantir que les bénéficiaires d'une protection internationale ont accès aux documents de voyage prévus par la législation**

La législation de la République de Moldavie dans le domaine de la protection des réfugiés est largement conforme aux normes internationales et européennes. La loi sur l'asile fournit le cadre institutionnel nécessaire et prévoit les procédures et principes juridiques requis. Elle est appliquée de manière satisfaisante. La qualité de la procédure de détermination du statut de réfugié est satisfaisante et s'améliore. L'accès à cette procédure est garanti par la loi et mis en œuvre dans la pratique. Le HCR a pleinement accès aux personnes relevant de sa compétence et entretient de bonnes relations de travail avec les autorités chargées de l'asile et avec la police des frontières. Le principe de non-refoulement est respecté dans la pratique. En 2012, le statut de réfugié a été accordé à 19 personnes et la protection humanitaire à 45 personnes. 119 décisions ont été rendues au total, ce qui signifie que plus de la moitié des demandes ont débouché sur l'octroi d'une forme de protection. Les autres pays dans le top 5 des pays dans lesquels les demandes débouchent le plus souvent sur l'octroi d'une forme de protection sont l'Arménie, l'Afghanistan, le Kirghizstan et la Russie. Ces chiffres pourraient indiquer que les

décisions sont fondées sur des informations objectives et actualisées sur les pays d'origine et que la protection est accordée aux personnes ayant besoin d'une protection internationale. Cependant, le système des informations sur les pays d'origine doit être renforcé et davantage de personnel doit être embauché. Les décisions rendues en première instance²³ sont très rarement renversées en appel: en 2012, toutes les décisions ont été maintenues lors de la procédure judiciaire.

Cinq personnes travaillent au sein de l'unité de la protection internationale et de la procédure d'asile du département de l'asile et de l'intégration. Ce nombre est jugé suffisant pour le moment, étant donné que le nombre de demandes d'asile est encore relativement faible (177 en 2012, 72 en 2011), ce qui laisse un temps suffisant pour garantir la qualité des entretiens et de la prise de décision. Le département de l'asile et de l'intégration comprend dans ses locaux une salle pour les entretiens, bien équipée et garantissant un niveau suffisant de confidentialité au demandeur d'asile. Une attention particulière serait accordée aux personnes les plus vulnérables, comme les mineurs, les victimes de la torture, les personnes traumatisées, les victimes de la violence ou les personnes souffrant de troubles psychologiques, qui sont généralement assistées par un représentant de l'ONG Memoria. Une nouvelle unité a été créée au sein de la nouvelle structure du Bureau des migrations et de l'asile: l'unité de l'apatridie et de l'information, qui emploie quatre personnes. Cette unité traite les demandes d'apatridie²⁴ mais est aussi chargée d'enregistrer les demandeurs d'asile. Un questionnaire, un modèle d'entretien et un guide ont été élaborés, ce qui garantit que les dispositions juridiques seront mises en pratique. Depuis février 2012, 160 demandes ont été reçues et 16 personnes ont obtenu le statut d'apatride.

La loi sur l'intégration des étrangers en République de Moldavie est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Des méthodes pour l'organisation de séances d'intégration socioculturelle et de cours de formation à la langue nationale ont été développées. Le règlement sur la procédure et les conditions applicables au logement locatif pour les étrangers bénéficiaires de programmes d'intégration et pour les étrangers qui ont obtenu une forme de protection et le règlement du centre d'hébergement ont été approuvés. La loi garantit pour les bénéficiaires d'une forme de protection et les demandeurs d'asile un accès complet au marché du travail, à l'assistance-chômage et aux mesures de prévention du chômage. Plusieurs projets pilotes fructueux ont été observés. Au moment de la présente évaluation, il n'était toujours pas possible pour les réfugiés d'obtenir des documents de voyage leur permettant de quitter le territoire de la République de Moldavie. En raison de problèmes avec l'appel d'offres pour la délivrance des cartes d'identité et des passeports biométriques, ces documents seront disponibles en septembre 2013. Le règlement du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile a été approuvé par le gouvernement le 28 décembre 2012. Ce centre existe depuis septembre 2010 et son entretien et son personnel sont à la charge du budget de l'État. Le 15 février 2013, 18 demandeurs d'asile, 2 bénéficiaires de la protection humanitaire et 1 personne ayant le statut de réfugié vivaient dans le centre d'accueil. Les travailleurs sociaux, les conseillers juridiques et le HCR ont accès au centre à tout moment. Les conditions et la qualité dans le centre sont généralement bonnes, malgré l'insuffisance des effectifs et du financement.

²³ En 2012, le temps de traitement moyen pour les décisions de première instance atteignait 107 jours, ce qui est bien inférieur au délai de six mois. Lorsque l'on inclut la deuxième instance, ce temps de traitement est considérablement plus long: 401 jours. Actuellement, des décisions concernant 82 cas (85 personnes) sont pendantes (en attente d'une décision en première instance ou en appel).

²⁴ 17 décisions ont été rendues depuis le début de la procédure. Le 1^{er} janvier 2013, la République de Moldavie comptait sur son territoire 1 998 apatrides (reconnus/avec droit de séjour permanent).

Évaluation – Bloc 2/thème 3 – Politique d’asile

La loi sur l’asile est correctement mise en œuvre et la qualité de la procédure de détermination du statut de réfugié est satisfaisante et s’améliore. La République de Moldavie a mis au point une procédure de détermination de l’apatridie qui est exemplaire. Des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine de l’intégration.

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- inclure les guichets uniques parmi les autorités compétentes pour recevoir les demandes d’asile prévues à l’article 52 de la loi sur l’asile;
- dispenser une formation continue à l’asile à la police et à la police des frontières. Garantir que le pouvoir judiciaire dispose du savoir-faire nécessaire pour traiter les affaires d’asile, par exemple à travers la création d’instances spécialisées;
- renforcer la méthode de gestion des informations sur les pays d’origine et assurer l’accès à des fiches actualisées sur le thème des informations sur les pays d’origine;
- augmenter le financement des mesures d’intégration parrainées par l’État et élaborer un code de déontologie pour le personnel du/des centre(s) d’accueil.

Évaluation générale – Bloc 2

La Commission estime que **la République de Moldavie respecte largement les critères de référence de la deuxième phase fixés dans le cadre du bloc 2**. La mise en œuvre de certaines recommandations doit encore être poursuivie, comme décrit ci-dessus.

BLOC 3: ORDRE PUBLIC ET SECURITE

Bloc 3/thème 1 – Prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et de la corruption et lutte contre ces phénomènes

a) Critères de référence du plan d’action

- **Mise en œuvre de la stratégie et du plan d’action sur la prévention de la criminalité organisée et sur la lutte contre ce phénomène, y compris la coordination efficace entre les autorités compétentes, et efficacité des enquêtes, des poursuites et des confiscations des produits de la criminalité**

Plusieurs activités sont menées depuis 2011 pour mettre en œuvre la stratégie nationale sur la prévention de la criminalité organisée et sur la lutte contre ce phénomène. Le Conseil national pour la coordination des activités de prévention et de lutte dans le domaine de la criminalité organisée a été créé le 4 mai 2012. Il s’agit d’un organe interministériel collégial, créé pour assurer une coopération efficace entre les autorités de l’administration publique centrale et la coordination de leurs activités de prévention et de lutte dans le domaine de la criminalité organisée. Une feuille de route sur la mise en œuvre des recommandations des missions d’évaluation de l’UE d’octobre et novembre 2011 concernant les mesures d’investigation spéciales et la lutte contre la criminalité organisée a été approuvée le 8 juin 2012. Le Conseil national pour la coordination des activités de prévention et de lutte dans le domaine de la criminalité organisée a été créé par le Bureau du Procureur général. En 2012, 70 infractions ont été commises par 49 groupes criminels comptant 229 membres actifs (dont six groupes criminels ayant une activité criminelle au niveau international). Une amélioration de

l'information de la société civile sur les actes illicites, une tenue plus stricte des dossiers et une discipline rigide afin d'éviter la dissimulation des crimes et autres délits ont été observées dans la pratique.

Parallèlement à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action, une réforme majeure du ministère de l'intérieur est entrée en vigueur le 5 mars 2013. Les grands principes et les objectifs principaux de cette réforme sont les suivants: la dépolitisation des activités des services de répression; la démilitarisation du service des carabiniers; l'augmentation de la présence des services de répression dans le pays, par un déploiement plus coordonné des unités de police; une meilleure harmonisation et une meilleure coordination des différents services de police afin d'éviter les chevauchements et les doublages de fonctions; une réponse plus efficace aux crimes majeurs et graves en spécialisant les activités d'enquête pénale et les services de poursuite parallèles. Avec la réforme du ministère de l'intérieur, deux nouveaux concepts ont été introduits et sont actuellement mis en œuvre: la spécialisation des unités de police chargées des dossiers relatifs à des crimes graves et à la criminalité organisée et une approche policière axée sur le renseignement. L'unité d'analyse de la police a été mise en place et dispose de cinq analystes du renseignement utilisant i2 et l'outil d'analyse informatique Letizia. La réforme a été universellement reconnue comme un excellent moyen de séparer l'élaboration des politiques de la mise en œuvre des politiques. Les nouvelles compétences du ministre concernant les activités de la police ne comprennent plus l'ancienne fonction d'enquête pénale, conformément aux meilleures normes européennes et internationales. Un premier résultat positif de la réforme a été la nomination du chef de la police par le gouvernement, sur proposition du ministre de l'intérieur. Avec la réforme du ministère de l'intérieur, les carabiniers ont été réorganisés, démilitarisés et placés dans la structure de l'Inspection générale de la police.

Des activités visant à renforcer les laboratoires médico-légaux ont également été entreprises. Par l'arrêté n° 399 du 29 novembre 2012, un groupe de travail interministériel a été mis en place pour élaborer le cadre législatif et réglementaire nécessaire à la création et à la gestion d'une base de données d'ADN et d'un laboratoire ADN. En juin 2013, des experts autrichiens aideront le ministère de l'intérieur à élaborer une loi sur l'ADN. Un montant de 2 millions d'euros sera alloué à l'acquisition d'équipement et à la formation du personnel travaillant dans les domaines techniques et médico-légaux.

Toutes les conventions internationales pertinentes ont été adoptées et, en général, le cadre législatif et le système institutionnel actuels dans le domaine de la répression pourraient être jugés conformes à l'acquis de l'UE et aux meilleures normes de l'UE, et leur mise en œuvre peut être considérée comme se trouvant à un stade avancé. Toutefois, la législation sur la confiscation montre encore quelques lacunes vis-à-vis des normes internationales et de l'acquis de l'UE. Ces lacunes concernent principalement les pouvoirs de gel et la confiscation des avoirs de tiers.

La République de Moldavie devrait renforcer les règles actuelles régissant l'enregistrement des entreprises et les dispositions en matière de responsabilité pénale des personnes morales, afin de limiter le recours à des sociétés «fantômes» pour blanchir les produits de la criminalité et dissimuler des avoirs criminels. Il ressort des statistiques sur la confiscation que les montants confisqués sont faibles en comparaison avec le nombre de condamnations. Les autorités moldaves devraient faire un usage accru de leurs pouvoirs de confiscation. La République de Moldavie devrait établir un bureau centralisé de recouvrement des avoirs afin de renforcer la détection et le suivi des produits de la criminalité résultant d'activités criminelles nationales aussi bien que transfrontières et afin d'échanger rapidement des informations avec les bureaux de recouvrement des avoirs des États membres.

Évaluation – Bloc 3/thème 1a – Prévention de la criminalité organisée et du terrorisme et lutte contre ces phénomènes

La mise en œuvre de la réforme du ministère de l'intérieur a été bien planifiée et a commencé. Les services répressifs chargés de la lutte contre les crimes graves et la criminalité organisée sont bien coordonnés, se rapprochent des normes européennes et produisent des résultats. D'autres ajustements et investissements en moyens techniques sont nécessaires pour assurer la viabilité de la réforme et en tirer pleinement le potentiel.

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- poursuivre l'élaboration d'un modèle d'analyse stratégique des renseignements pour la police selon une approche policière axée sur le renseignement. Intensifier les efforts en vue d'améliorer la coordination des fonctions de patrouille de tous les services relevant de l'Inspection nationale des patrouilles. Supprimer la fonction d'intermédiaire technique du service de sécurité et de renseignement dans l'interception des communications étant donné que, dans le cadre des enquêtes pénales, ces activités doivent être exécutées exclusivement par les services de répression;
- renforcer le cadre juridique en matière de confiscation, établir un bureau de recouvrement des avoirs, améliorer la transparence des personnes morales et utiliser systématiquement les pouvoirs de confiscation.

- **Mise en œuvre de la législation sur la prévention de la traite des êtres humains et du plan national correspondant, y compris la coordination efficace entre les organismes publics et la protection effective des victimes de la traite, en particulier les enfants**

La République de Moldavie a enregistré des progrès considérables dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains au cours des deux dernières années en modernisant son cadre juridique et institutionnel. Il est manifeste que les politiques de lutte contre la traite sont prioritaires. Le plan d'action national pour 2010-2011 et le plan d'action national pour 2012-2013 (pour ce qui est des actions prévues pour 2012) ont été pleinement mis en œuvre à 75 % et partiellement mis en œuvre à 11 %. De nombreuses activités des plans ont été mises en œuvre également grâce au soutien fourni par les organisations internationales et des ONG dans le cadre de plusieurs programmes internationaux. Un nouveau plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains (le sixième) sera élaboré au cours du deuxième semestre de 2013. Selon les statistiques²⁵, en 2012, 18 cas de traite (concernant 35 personnes) ont été détectés aux frontières, contre 10 cas (15 personnes) en 2010 et 13 cas (29 personnes) en 2011. Plus de la moitié des cas ont été détectés à l'aéroport de Chisinau. Les victimes étaient généralement des jeunes filles destinées aux Émirats arabes unis, à la Turquie, à la partie nord de Chypre et à l'Arabie saoudite, et très rarement aux pays de l'UE.

Les lois et règlements sur la traite des êtres humains sont conformes aux normes internationales et européennes en la matière – le protocole de Palerme. La convention des Nations unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée et la convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains adoptée à Varsovie en 2005 ont été ratifiées et sont mises en œuvre. La structure du système national de lutte contre la traite

²⁵ Chiffres annuels sur la traite des êtres humains: crimes enregistrés (140 en 2010; 111 en 2011; 151 en 2012) et victimes aidées par le centre d'aide et de protection (355 en 2010; 339 en 2011; 424 en 2012). Victimes identifiées, selon le ministère de l'intérieur: 131 en 2011; 266 en 2012. Condamnations: 7 en 2011; 13 en 2012. Victimes de la traite des enfants ayant reçu une aide: 9,6 % en 2010, 14 % en 2011, 13 % en 2012.

repose sur la collaboration de plusieurs organismes parmi les institutions les plus pertinentes, notamment la société civile. Il se concentre aussi sur une approche fondée sur les droits de l'homme qui vise à donner la priorité aux besoins des victimes. La République de Moldavie a intensifié ses efforts dans le domaine de la coopération policière et judiciaire internationale, notamment en négociant des accords bilatéraux avec certains pays de destination des victimes de la traite. À l'occasion de la réforme du ministère de l'intérieur, le Centre de lutte contre la traite des êtres humains a été pleinement intégré à l'Inspection générale de la police et un civil bénéficiant d'une vaste expérience dans le domaine de la lutte contre la traite a été nommé au poste de directeur de ce centre.

Pour ce qui est de la mise en œuvre effective des politiques de lutte contre la traite des êtres humains, en dépit d'efforts considérables, l'enveloppe budgétaire (ressources financières et humaines) semble encore insuffisante dans la perspective d'une appropriation en profondeur par le gouvernement et de la viabilité des actions sur le long terme. Le gouvernement ne cesse d'intensifier ses efforts à cet égard. Actuellement, l'État ne peut financer d'ONG (en raison du cadre juridique actuellement en vigueur), ce qui ralentit légèrement la mise en place d'une véritable coopération avec la société civile. Cependant, un projet de loi sur le financement public des prestataires privés de services sociaux a récemment été approuvé. En ce qui concerne la collecte de données, l'établissement d'une base de données statistiques nationale sur la traite est toujours en cours. Les services de répression disposent de leur propre base de données sur les enquêtes et procédures pénales et le ministère du travail et de la protection sociale possède sa base de données sur les personnes assistées. Récemment, un projet pilote pour l'harmonisation de la collecte des données a été lancé par le secrétariat permanent du Comité national de lutte contre la traite, en collaboration avec l'OIM.

Le gouvernement a conscience de l'importance de la prévention et a pris des engagements à cet égard, et le système de référence national sur la traite fournit également une assistance aux victimes potentielles et aux groupes vulnérables. Cependant, il semble que la question de la prévention fasse dans une certaine mesure l'objet d'une interprétation restrictive; elle devrait inclure des travaux sur les causes premières de la traite. À cet égard, des efforts sont menés par le gouvernement, avec l'appui d'ONG spécialisées, afin d'améliorer la protection des enfants vulnérables, et un projet de loi sur la protection des enfants est en cours d'examen. Des salles pour les entretiens spécialement conçues pour les enfants ont été mises en place et des salles d'entretiens spéciales destinées aux victimes et aux témoins seront mises en place dans les régions. Des lignes directrices ont été rédigées à l'intention de la police, des professionnels de la santé et des services sociaux, afin de les orienter dans la résolution des cas de violence domestique. En outre, le ministère des finances allouera des fonds à des campagnes de sensibilisation publique en 2013. Des campagnes de sensibilisation aux dangers et à la gravité des crimes commis sur l'internet sont en cours jusqu'en août 2013 et elles seront suivies d'une semaine de campagne sur la traite en octobre 2013, dans la lignée de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains.

Le gouvernement semble déterminé à lutter contre la corruption des fonctionnaires et des agents publics et contre leur implication dans des cas de traite. En 2012, une enquête pénale a été ouverte contre 11 personnes relevant de la catégorie des fonctionnaires: pour sept personnes, l'affaire a été portée devant la justice, le dossier relatif à une personne a été classé et l'enquête pénale est en cours pour les trois personnes restantes.

Évaluation – Bloc 3/thème 1b – Prévention de la traite des êtres humains

Des progrès considérables ont été enregistrés grâce à la mise en œuvre du plan d'action national. La structure du système national de lutte contre la traite des êtres humains repose sur la collaboration de plusieurs organismes, notamment avec la société civile. Des moyens

humains et financiers supplémentaires devraient être fournis afin de garantir l'appropriation par le gouvernement de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la traite.

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- consolider la base de données nationale sur la traite avec des données provenant de tous les services de répression et organismes publics et privés chargés d'aider les victimes. Allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour la mise en œuvre du plan d'action national;
 - relier le système national de protection des victimes et des victimes potentielles de la traite au système national de protection des enfants. Créer un fonds national pour aider, protéger et indemniser les victimes;
 - poursuivre l'élaboration de normes minimales de qualité pour l'assistance aux victimes et victimes potentielles de la traite et pour leur traitement et reconnaître le statut des travailleurs sociaux. Appliquer la loi et le règlement sur l'accréditation des prestataires privés de services sociaux.
-
- **Mise en œuvre de la législation sur la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène; efficacité de l'agence indépendante anticorruption; élaboration de codes de déontologie et développement de la formation à la lutte contre la corruption, visant en particulier les fonctionnaires des services de répression et du système judiciaire**

Au cours des quatre dernières années, la République de Moldavie a pris des mesures importantes pour lutter contre la corruption et, récemment, plusieurs affaires d'abus de position officielle impliquant des fonctionnaires de haut niveau ont été mises au jour. Les récents événements en République de Moldavie soulignent que la dépendance politique indirecte des institutions chargées de lutter contre la corruption représente une menace pour la réalisation d'enquêtes professionnelles et impartiales à l'encontre des fonctionnaires de haut niveau. Les enquêtes ne peuvent pas être détournées et transformées en arme politique. Il y a lieu de mettre en place des garanties adéquates afin d'assurer le fonctionnement indépendant et efficace des institutions anticorruption. Les nominations aux postes de haut niveau doivent obéir à des critères objectifs et transparents.

Par décision du Parlement, la République de Moldavie a adopté en juillet 2011 la stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2011-2015, un document programmatique complexe et bien développé. En février 2012, le Parlement a adopté le plan d'action 2012-2013 pour la mise en œuvre de cette stratégie²⁶. Nombre des mesures prévues ont été retardées, voire nullement mises en œuvre, et l'incidence des mesures mises en œuvre doit encore être examinée. Il n'y a aucune indication quant aux délais estimés pour la mise en œuvre des mesures qui n'ont pas encore été appliquées.

Dans le domaine de la prévention de la corruption, la République de Moldavie a pris des mesures pour améliorer la transparence du secteur public, en vue d'accroître la confiance du public dans les institutions publiques, de rapprocher la population du processus décisionnel

²⁶ Les fonds nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues par le plan seront alloués dans le cadre des enveloppes 2012-2013 du budget de l'État et des budgets locaux destinées aux pouvoirs publics, ainsi que dans le cadre de l'aide extérieure qui sera accordée aux pouvoirs publics pour la mise en œuvre de projets spécifiques: soutien du projet du Conseil de l'Europe pour la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption dans le partenariat oriental, soutien de la Commission européenne au titre du projet d'aide au gouvernement de la République de Moldavie pour le maintien des activités anticorruption et pour la réforme du ministère de l'intérieur, y compris la police et la protection des données à caractère personnel.

gouvernemental et de limiter la vulnérabilité à la corruption. Dans ce contexte, les autorités moldaves ont mis en place un programme ouvert de données à grande échelle, par lequel le gouvernement moldave met à la disposition du public différents ensembles d'informations publiques dans un format de données ouvert, dont des informations budgétaires. La République de Moldavie a également introduit en 2008 l'obligation pour l'initiateur d'un projet de loi de mettre en ligne son projet et de permettre aux citoyens de faire part de leurs commentaires.

Le Centre national anticorruption détient des compétences importantes dans le domaine de la prévention de la corruption et les institutions moldaves ont commencé à appliquer des plans d'intégrité fondés sur des évaluations des risques de corruption réalisées dans chaque institution²⁷. Le Centre national anticorruption fournit également, sur demande du gouvernement ou du Parlement, une analyse des projets de loi au regard de la lutte contre la corruption.

Dans le domaine de la répression de la corruption, les compétences sont réparties entre le Centre national anticorruption et le Bureau du Procureur spécialisé dans la lutte contre la corruption. L'essentiel du travail d'enquête est effectué par le personnel du Centre national anticorruption et le Bureau du Procureur spécialisé dans la lutte contre la corruption conduit et supervise l'activité, délivre diverses autorisations ou demande les mandats de justice au cours de la phase d'enquête. Le Centre national anticorruption a été réorganisé en 2012 et est passé du contrôle du gouvernement à celui du Parlement²⁸, pour être à nouveau placé sous le contrôle du gouvernement en mai 2013.

Des contrôles du mode de vie²⁹ et des tests d'intégrité sont prévus dans la loi sur le Centre national anticorruption et sont potentiellement envisagés par les autorités moldaves pour le reste de l'administration publique. Les divergences pourraient indiquer l'existence de problèmes et entraîner l'application de sanctions, notamment le licenciement. Des procédures détaillées pour les contrôles du mode de vie sont encore en cours d'élaboration. Actuellement, seul le service d'information et de sécurité peut techniquement mener des écoutes téléphoniques. Le Centre national anticorruption est autorisé à écouter les conversations interceptées en temps réel et à réaliser des transcriptions et des enregistrements audio pour les procureurs. Les enquêtes financières constituent un point faible des services de répression en République de Moldavie. Le manque de spécialisation approfondie des enquêteurs dans le cadre des enquêtes financières a une incidence négative grave compte tenu de la complexité des enquêtes et, au final, du recouvrement des avoirs des personnes condamnées.

²⁷ Jusqu'à présent, ce système n'a pas eu l'effet escompté et n'a pas sensiblement modifié l'approche de l'intégrité dans le secteur public. L'autoévaluation des risques de corruption était la plupart du temps un exercice formel et l'instabilité politique s'est répercutée sur la capacité de gestion des institutions publiques. Les plans d'intégrité résultant de ce processus n'étaient pas de qualité satisfaisante. Le Centre national anticorruption a récemment reçu la compétence de participer aux activités des groupes de travail chargés d'analyser les risques de corruption et de faire part de ses commentaires à cet égard; auparavant, il ne jouait qu'un rôle de surveillance générale, ce qui ne lui permettait pas de réellement participer au processus.

²⁸ L'indépendance fonctionnelle est assurée par une procédure de nomination du directeur du Centre national anticorruption qui garantit que la durée de son mandat ne coïncide pas avec celle des mandats du gouvernement, du Parlement et du président; la nomination du directeur du Centre et de ses directeurs adjoints repose sur des critères de professionnalisme et d'absence d'affiliation politique énoncés dans la loi; la procédure de nomination et de licenciement doit faire intervenir plus d'une autorité; des conditions strictes pour un éventuel licenciement avant la fin du mandat sont définies de manière exhaustive dans la loi.

²⁹ Les contrôles du mode de vie consistent à vérifier le mode de vie d'une personne par rapport aux revenus légalement acquis.

La suppression de l'immunité des juges pour les enquêtes pénales sur les cas de corruption (articles 324 et 326) est un pas dans la bonne direction. Des mesures similaires devraient être envisagées à l'égard de toutes les autres catégories restantes de fonctionnaires qui bénéficient de l'immunité.

En 2011, 314 décisions dans des affaires de corruption ont été adoptées, mais rares étaient celles qui concernaient des fonctionnaires de haut niveau; elles ont débouché sur 213 condamnations, 18 acquittements et l'abandon de 83 procédures. En 2012, 293 décisions ont été adoptées, débouchant sur 197 condamnations, 27 acquittements et l'abandon de 69 procédures. En 2012, des peines d'emprisonnement ferme n'ont été prononcées que dans 17 procès, les condamnations restantes donnant lieu à des amendes, à des peines d'emprisonnement avec sursis ou à l'interdiction d'occuper un poste dans le secteur public. Cette pratique n'est pas satisfaisante car les juges se montrent cléments envers les contrevenants. Le Centre national anticorruption a commandé une étude analytique afin d'évaluer avec l'aide du projet MIAPAC³⁰ le niveau de condamnation à une peine d'emprisonnement dans tous les cas de corruption portés devant la justice. Il serait également opportun d'organiser des débats sur les pratiques de sanction (lignes directrices en matière de condamnation) au sein du système judiciaire moldave, en vue de garantir que des sanctions dissuasives sont appliquées dans les cas de corruption.

La Commission nationale pour l'intégrité (CNI) est un organisme public autonome et indépendant vis-à-vis des autres agences gouvernementales, d'autres entités ou de tiers. Ses membres sont nommés par le Parlement pour un mandat de cinq ans. La CNI est chargée des déclarations de patrimoine, des déclarations d'intérêts et des déclarations d'incompatibilités. La loi qui établit la CNI est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, mais cette dernière n'a commencé ses activités que le 1^{er} mars 2013. La CNI compte 21 postes, dont 12 sont déjà pourvus. Elle supervise tous les dignitaires, procureurs, juges, fonctionnaires et autres cadres et couvre au total environ 25 000 fonctionnaires. En ce qui concerne les capacités logicielles et techniques, la CNI dispose de peu de moyens. La CNI nouvellement nommée n'a pas encore contrôlé les déclarations de patrimoine, les déclarations d'intérêts et les déclarations d'incompatibilités.

Récemment, une loi doublant les salaires des membres du personnel du Centre national anticorruption (500 euros pour un poste en bas de l'échelle, soit le salaire d'un juge de la Cour suprême ou d'un sous-procureur général) a été votée, ce qui pourrait toutefois nécessiter d'appliquer un traitement identique aux procureurs du Bureau du Procureur spécialisé dans la lutte contre la corruption afin de ne pas déséquilibrer le système.

La République de Moldavie a été évaluée par le GRECO et 17 recommandations lui ont été adressées, dont 9 concernaient le domaine du financement des partis et 8 concernaient les incriminations. Le rapport du GRECO reconnaît que les autorités moldaves ont consenti beaucoup d'efforts pour donner suite à toutes les recommandations. La législation en ce sens n'a pas encore été adoptée, mais un groupe de travail créé par la Commission électorale centrale³¹ a élaboré le projet de loi et en a débattu publiquement. Ce projet doit désormais être adopté. La suppression de l'immunité des juges pour les enquêtes pénales sur les cas de

³⁰ Projet d'aide au gouvernement de la République de Moldavie pour la lutte contre la corruption et pour la réforme du ministère de l'intérieur, y compris la police et la protection des données à caractère personnel.

³¹ La Commission électorale centrale est composée de représentants de différents partis politiques, de trois fonctions à temps plein et de 20 membres du personnel et opère principalement au cours de la campagne électorale. Elle doit disposer des ressources nécessaires pour mettre en œuvre une surveillance approfondie et proactive du financement des campagnes électorales et des partis politiques en général.

corruption (articles 324 et 326) est un pas dans la bonne direction. Des mesures similaires devraient être envisagées à l'égard de toutes les autres catégories de fonctionnaires qui bénéficient de l'immunité.

Évaluation – Bloc 3/thème 1c – Prévention de la corruption et lutte contre ce phénomène

Des mesures positives ont été prises en ce qui concerne le renforcement du Centre national anticorruption et du Bureau du Procureur spécialisé dans la lutte contre la corruption ainsi que le lancement des activités de la Commission nationale pour l'intégrité. Des garanties solides, un financement adéquat et des mesures supplémentaires de renforcement des capacités sont encore nécessaires pour assurer la pleine indépendance politique de toutes les autorités anticorruption.

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- mettre en place un système solide assurant que les nominations reposent uniquement sur des critères professionnels et objectifs pour les postes clés au sein des institutions anticorruption, des bureaux des procureurs et à la Cour suprême, ce qui garantirait l'indépendance et l'impartialité de leurs activités opérationnelles. Fusionner le Bureau du Procureur spécialisé dans la lutte contre la corruption avec le Centre national anticorruption et limiter ses activités à la corruption de haut niveau. Améliorer le système des salaires et accroître les effectifs des toutes les institutions anticorruption (Centre national anticorruption, Bureau du Procureur spécialisé dans la lutte contre la corruption, Commission nationale pour l'intégrité);
- poursuivre le développement de la législation et de la pratique dans le domaine du contrôle des déclarations de patrimoine/des avoirs injustifiés et des conflits d'intérêts, et renforcer les capacités des services de répression en matière d'enquêtes financières. Mettre en place, pour les contrôles du mode de vie réalisés par le Centre national anticorruption, des règlements fondés sur les meilleures pratiques européennes et concevoir un mécanisme de coopération pour la réalisation de contrôles du mode de vie en collaboration avec la Commission nationale pour l'intégrité. Examiner les immunités des fonctionnaires restants à lumière des meilleures pratiques internationales. Former les juges, les procureurs et les services de répression aux pratiques européennes d'interception des communications.

- **Mise en œuvre de la législation et de la stratégie pour la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et mise en œuvre de la législation relative à la confiscation des avoirs des criminels (y compris les dispositions concernant les aspects transfrontières)**

Le cadre juridique de la République de Moldavie en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est très complet et détaillé. De nombreuses autorités administratives participent, avec différents rôles et fonctions, à la lutte contre ces phénomènes et chacune d'entre elles maîtrise ses compétences. Le niveau de coopération et de coordination institutionnelles entre les différentes autorités est satisfaisant et conforme aux normes internationales.

En 2012, la République de Moldavie a approuvé et mis en œuvre plusieurs lois (loi sur les marchés de capitaux, loi sur les systèmes de paiement et la monnaie électronique, loi sur les activités d'investigation spéciales), plusieurs règlements (décision réglementant les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour le marché financier non bancaire) et plusieurs instructions et recommandations afin de remédier à certaines des lacunes définies dans le troisième rapport d'évaluation mutuelle du Comité

MONEYVAL du Conseil de l'Europe. Les autorités moldaves doivent remédier à quelques lacunes mineures relatives à la criminalisation du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et, à cet égard, elles ont préparé des modifications législatives, pour lesquelles la procédure est en cours. Toutefois, la réglementation pénale actuelle est conforme aux conventions du GAFI et aux conventions européennes et internationales. En 2011, sur 151 dossiers ouverts par la cellule de renseignement financier, des actes d'accusation ont été délivrés dans quatre cas et des condamnations ont été prononcées dans deux cas.

Toutes les institutions ont été incluses en tant que membres actifs dans la stratégie nationale 2013-2017 de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui sera très prochainement approuvée par le Parlement moldave. Le plan d'action prévoit pour chacune de ces institutions des tâches, devoirs et échéances spécifiques, à respecter sous la coordination du Bureau pour la prévention du blanchiment de capitaux et pour la lutte contre ce phénomène³² et sous la supervision d'une commission spéciale du Parlement moldave. La supervision et l'orientation des entités financières participant à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sous les auspices de la Banque nationale moldave, de la Commission nationale des marchés financiers et du Bureau pour la prévention du blanchiment de capitaux et pour la lutte contre ce phénomène semblent être appropriées et conformes aux normes internationales. On constate un niveau satisfaisant de conformité des entités financières avec les mesures préventives selon les normes du GAFI et de l'UE: vigilance à l'égard de la clientèle; mesures d'identification renforcées; relations professionnelles en cours; personnes politiques exposées; bénéficiaire effectif; virements bancaires; tenue des registres; formation; procédures et politiques internes; unités de respect de la conformité; rapports sur les opérations suspectes.

Le rapport de décembre 2012 du Comité MONEYVAL du Conseil de l'Europe a reconnu les progrès constants réalisés par la République de Moldavie dans le domaine de la vigilance à l'égard de la clientèle et de la communication des informations. Sur la base de ce rapport, la République de Moldavie a été placée sous régime de contrôle simplifié en décembre 2012.

Évaluation – Bloc 3/thème 1d – Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Le cadre juridique en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est complet et correctement mis en œuvre. Le niveau de coopération et de coordination institutionnelles entre les autorités compétentes est satisfaisant et conforme aux normes européennes et internationales.

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- continuer à renforcer le régime de sanctions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, revoir les sanctions à la hausse et améliorer la confiscation, le gel et la saisie des avoirs impliqués. Mettre en œuvre des mesures de contrôle pour les entreprises et professions non financières désignées. Soumettre les virements transfrontières d'espèces à une législation conforme à la législation actuelle de l'UE et aux normes du GAFI;
- poursuivre la mise en œuvre systématique et en temps utile de la stratégie nationale 2013-2017 de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et du plan d'action recommandé élaboré par le Comité MONEYVAL.

³² Ce Bureau est un membre observateur du Camden Assets Recovery Inter-Agency Network (réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs – Carin).

- **Mise en œuvre de la stratégie nationale antidrogue et du plan d'action correspondant; mise à la disposition des points de passage frontaliers des informations sur les saisies de drogue et les personnes impliquées; approfondissement de la coopération et de l'échange d'informations avec les organismes internationaux compétents dans le domaine de la lutte contre la drogue**

La stratégie nationale antidrogue 2011-2018 et le plan d'action national antidrogue 2011-2013 sont mis en œuvre conformément aux normes européennes. Le nouveau plan d'action national antidrogue pour la période 2014-2018 est actuellement en cours de rédaction, et une importance égale est accordée à la lutte contre la consommation de drogues et à la lutte contre le trafic de drogue.

Comme prévu par le plan d'action, en avril 2012, la République de Moldavie a adhéré au Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe. Après la signature du protocole d'accord avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) en 2012, un bon niveau de coopération a été établi.

La Commission nationale antidrogue, créée en 2011, coordonne la coopération entre les institutions gouvernementales et assure la liaison avec les institutions non gouvernementales et la société civile pour toutes les questions relatives à la politique antidrogue. Un très bon niveau de coopération et de coordination entre les organismes concernés a été établi. Les services de réduction de la demande et ceux qui visent à diminuer l'offre sont équilibrés.

Le niveau de coopération entre la direction antidrogue de l'Inspection générale de la police du ministère de l'intérieur et les institutions chargées de la prévention et des soins est très bon. La coopération avec les ONG aidant les toxicomanes est satisfaisante, mais elle semble être plus développée en ce qui concerne les actions liées au VIH que pour la prévention de la consommation de drogues et la réduction des dommages causés par celles-ci. En 2004, des traitements de substitution ont été mis en place, et de la méthadone est distribuée dans les centres de santé et de soins.

La criminalité liée à la drogue et d'autres catégories d'infractions sont relevées et enregistrées comme des infractions dans le système intégré d'information automatique mis en place par le ministère de l'intérieur afin d'enregistrer les infractions, les affaires pénales et les personnes qui ont commis des infractions. Plusieurs opérations spéciales antidrogue ont été menées avec succès. En 2012, 1 457 infractions liées à la drogue ont été enregistrées et 8 groupes criminels impliqués dans le trafic de drogue ont été documentés. 304,890 kg de drogues ont été saisis en 2012. Les capacités médico-légales de base sont en place au niveau des districts, mais les tests de dépistage préliminaires sur les substances saisies ne peuvent pas être effectués. Par conséquent, l'analyse repose sur des laboratoires médico-légaux externes, ce qui demande du temps et est inefficace.

La République de Moldavie n'est pas un grand pays producteur de drogue et le trafic de drogue n'y est pas très important, mais elle sert de point de transit pour les drogues destinées à l'Europe occidentale. Jusqu'à présent, les activités antidrogue étaient entravées par une insuffisance d'équipements et d'effectifs policiers spécialisés. Le gouvernement a pris d'importantes mesures pour remédier à cette situation dans le contexte des efforts continus de réforme de la police, et il augmente les effectifs et intensifie la réorganisation des unités antidrogue spécialisées de la direction antidrogue du ministère de l'intérieur.

La lutte contre la culture intérieure de marijuana a été l'un des défis les plus importants pour la direction antidrogue au cours des dernières années. Toutefois, les cannabinoïdes et cathinones de synthèse sont apparus comme un problème croissant en 2012.

Les drogues de synthèse (amphétamines, méthamphétamines, cannabinoïde de synthèse et certains analgésiques de synthèse tels que le tramadol, qui seraient bon marché et disponibles relativement facilement) seraient très répandues. Face à cette tendance, le ministère de l'intérieur a demandé au gouvernement d'ajouter de nombreux produits de synthèse à la liste officielle des substances interdites. La polytoxicomanie (consommation de plusieurs drogues ou de drogues en combinaison avec de l'alcool et d'autres substances) se répand aussi de plus en plus.

Évaluation – Bloc 3/thème 1e – Mise en œuvre de la politique antidrogue

Le plan d'action de la stratégie nationale antidrogue 2011-2013 et le cadre institutionnel ont été bien mis en œuvre, et le niveau de la coopération interagences est bon. La Commission nationale antidrogue est efficace et la direction antidrogue du ministère de l'intérieur est bien organisée et a récemment augmenté de manière significative sa capacité d'analyse au niveau opérationnel. Une participation plus active des ONG dans la réduction de la demande de drogues et les activités de réduction des dommages causés par celles-ci est nécessaire.

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- continuer à intensifier les efforts pour doter la police de moyens techniques permettant d'identifier les substances trouvées lors des opérations de police;
- assurer une plus grande participation des ONG engagées dans des activités antidrogue et le traitement des toxicomanes.

- **Mise en œuvre des conventions pertinentes des Nations unies et du Conseil de l'Europe ainsi que des recommandations du GRECO dans les domaines susmentionnés**

La loi et la stratégie pour la prévention de la criminalité organisée et la lutte contre ce phénomène sont pleinement conformes aux dispositions de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles additionnels.

b) Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Prévenir et combattre la corruption à tous les niveaux et dans tous les domaines*

Recommandation partiellement mise en œuvre – voir le point sur les critères de référence du plan d'action. En outre, avec l'aide du projet de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République de Moldavie (MOLICO), un guide pratique pour les enquêtes sur les cas de corruption et les infractions connexes a été élaboré. Ce guide est destiné aux procureurs anticorruption et aux enquêteurs du Bureau du Procureur spécialisé dans la lutte contre la corruption, au Centre national anticorruption, au ministère de l'intérieur et au service de sécurité et de renseignement.

- *Développer la collecte de données sur les criminels et les GCO au niveau national, notamment par la création et/ou l'amélioration de bases de données*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 19,20 et 27 du présent rapport.

- *Poursuivre les efforts en vue d'améliorer les indicateurs de données et la collecte de données dans tous les secteurs de la criminalité*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 19,20 et 27 du présent rapport.

- *Mettre en œuvre, en priorité, des actions anticorruption dans tous les domaines, ainsi que dans le cadre plus large de l'État de droit. Les autorités nationales devraient être en mesure de combattre la corruption à tous les niveaux – central, régional, local et sectoriel – en centrant leur attention sur les autorités douanières et les services de répression*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 22 à 25 du présent rapport.

- *Assurer la protection efficace des témoins de la traite des êtres humains, et améliorer davantage encore la protection, l'assistance et le soutien des victimes de celle-ci*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 20 à 22 du présent rapport.

- *Des procédures de confiscation des avoirs doivent être convenues avec les autorités moldaves, en vue de récupérer les biens volés ou le profit en découlant, et de réduire la puissance financière des GCO, de manière à faciliter leur démantèlement*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 19, 20, 25 et 26 du présent rapport.

Bloc 3/thème 2 – Coopération judiciaire en matière pénale

a) Critères de référence du plan d'action

- **Mise en œuvre des conventions internationales relatives à la coopération judiciaire en matière pénale (en particulier les conventions du Conseil de l'Europe)**

La République de Moldavie dispose d'un cadre juridique complet et actualisé aux fins de la coopération judiciaire internationale en matière pénale. La loi portant ratification du deuxième protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe sur l'entraide judiciaire en matière pénale a été adoptée le 26 décembre 2012. Ce cadre juridique, composé de plusieurs instruments régionaux, nationaux et internationaux, permet à la République de Moldavie de demander et d'offrir une coopération internationale en matière pénale de manière adéquate, conformément aux normes européennes. Il couvre les domaines traditionnels de la coopération, comme l'extradition, les commissions rogatoires, le transfert et la reprise de procédures pénales, les demandes de reconnaissance et d'exécution des décisions pénales étrangères et les demandes de transfèrement des personnes condamnées. Il comprend des dispositions relatives à l'utilisation de moyens d'enquête très efficaces, tels que les auditions par vidéoconférence, les observations transfrontières, les livraisons surveillées, les opérations d'infiltration et les équipes communes d'enquête. Par conséquent, ce cadre juridique est assez solide pour faire face à la demande croissante de coopération en matière de lutte contre les formes les plus graves de criminalité telles que le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogue, la traite des êtres humains, la corruption, la cybercriminalité et le blanchiment de capitaux.

Depuis 2012, le représentant du Bureau du Procureur de la République de Moldavie participe aux réunions plénières du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) du Conseil de l'Europe.

Les demandes entrantes et sortantes de coopération internationale sont acheminées par l'intermédiaire des autorités centrales, du Bureau du Procureur général et du ministère de la

justice, conformément aux règles établies par le code de procédure pénale selon le stade de la procédure, soit dans le cadre d'une enquête pénale soit dans le cadre d'une condamnation faisant suite à un procès.

Les autorités accomplissent leur mission en coordination avec d'autres organismes et institutions nationaux et internationaux. Elles sont dotées d'effectifs suffisants, en particulier les tribunaux à la suite de plusieurs décisions adoptées au début de 2013 par le Conseil supérieur de la magistrature pour augmenter le nombre de juges d'instruction. Une attention croissante est accordée à la fourniture de la formation nécessaire et des efforts sont en cours en vue d'augmenter les ressources budgétaires nécessaires à cet effet.

Les statistiques disponibles montrent que les services du ministère de la justice et du Bureau du Procureur général sont régulièrement invités à traiter un nombre important de demandes de coopération judiciaire internationale. En ce qui concerne **l'extradition, la reprise de procédures pénales et le transfert de procédures pénales, la République de Moldavie semble davantage émettre des demandes qu'en recevoir**. Au cours de la période 2009-2012, le Bureau du Procureur général a été invité à traiter par an en moyenne environ 227 demandes sortantes d'extradition et seulement 27 demandes entrantes d'extradition. Il a traité en moyenne 31 reprises (demandes entrantes) de procédures pénales et 11 transferts (demandes sortantes) de procédures pénales. En revanche, pour ce qui est des **commissions rogatoires**, la République de Moldavie semble avoir reçu davantage de demandes qu'elle n'en a émis au cours de la même période, et le Bureau du Procureur général a traité par an en moyenne 494 demandes entrantes et 388 demandes sortantes.

Le ministère de la justice est également invité de façon permanente à traiter des demandes, mais à moindre échelle que le Bureau du Procureur général. Au cours de la période 2012-2013, le ministère de la justice a traité 71 demandes sortantes et 12 demandes entrantes d'**extradition**. Il a traité 14 **reprises (demandes entrantes) de procédures pénales** et aucun **transfert (demandes sortantes) de procédures pénales**. Pour les **commissions rogatoires**, seuls des chiffres globaux sont disponibles pour le ministère de la justice, qui a traité 1 068 demandes entrantes et sortantes en matière civile et pénale, les affaires pénales étant légèrement moins nombreuses que les civiles.

Le ministère de la justice est en outre la seule autorité responsable des demandes de reconnaissance et d'exécution des décisions pénales et des demandes de transfèrement des personnes condamnées. Au cours de la période 2012-2013, il a traité 16 demandes entrantes et 12 demandes sortantes de reconnaissance et d'exécution de décisions pénales. Il a traité 390 demandes de transfèrement de personnes condamnées vers la République de Moldavie et 21 demandes de transfèrement de personnes condamnées vers l'étranger.

Les statistiques relatives à l'extradition montrent que le Bureau du Procureur général traite plus de demandes que le ministère de la justice. Cette différence reflète simplement le fait que les demandes liées à des affaires qui sont au stade de l'enquête sont beaucoup plus nombreuses que les demandes au stade du procès (voir les explications ci-dessus concernant la compétence).

En ce qui concerne **l'extradition**, le Bureau du Procureur général et le ministère de la justice **ont tous deux refusé un nombre limité de demandes entrantes**. Pour la période 2009-2012, le Bureau du Procureur général a rejeté seulement 15 demandes pour des motifs juridiques, essentiellement parce que les personnes concernées possédaient la nationalité moldave ou en raison de délais de prescription. Pour 2012-2013, le ministère de la justice a rejeté une seule demande pour des motifs juridiques, étant donné que la personne recherchée avait reçu l'asile. Le nombre limité de refus peut être considéré comme une indication de l'ouverture des autorités moldaves en ce qui concerne la coopération avec les pays tiers.

Le **délai moyen de traitement** est un indicateur de performance important pour évaluer l'efficacité de la coopération judiciaire internationale. Pour le Bureau du Procureur général et le ministère de la justice³³, ce délai semble raisonnable et ne dépasse pas la moyenne de l'UE.

- **Niveau élevé d'efficacité pour la coopération judiciaire en matière pénale des juges et des procureurs avec les États membres de l'UE**

La majorité (environ les deux tiers) des demandes susmentionnées concernait des pays de la Communauté des États indépendants et seulement moins d'un tiers concernait des États membres de l'UE. Les autorités moldaves ont assuré une coopération efficace avec les autorités compétentes des États membres de l'UE.

- **Conclusion d'un accord de coopération opérationnelle avec Eurojust**

Eurojust a achevé le rapport d'évaluation de la République de Moldavie en matière de protection des données à l'automne 2012 et a informé le Conseil en novembre 2012 de la proposition de lancer le 1^{er} février 2013 des négociations officielles en vue de la conclusion d'un accord de coopération opérationnelle. Le premier cycle de négociations a eu lieu le 10 juin 2013 et a été très positif. Par conséquent, les négociations devraient se conclure prochainement.

b) Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Renforcer l'appareil judiciaire, y compris la coopération judiciaire en matière pénale, en particulier l'entraide judiciaire*

Sur la base de la stratégie 2011-2016 et du plan d'action, la République de Moldavie mène actuellement une réforme globale de son système judiciaire et procède notamment à des changements législatifs et institutionnels importants. Un département pour la mise en œuvre de la réforme du Bureau du Procureur général a été créé en septembre 2012 et le programme pour le développement stratégique des bureaux de procureurs pour la période 2012-2014 a été approuvé en décembre 2012 par le Conseil supérieur des procureurs et est actuellement mis en œuvre.

Évaluation – Bloc 3/thème 2 – Coopération judiciaire en matière pénale

La République de Moldavie est un partenaire fiable et actif dans le domaine de la coopération judiciaire internationale et ses résultats démontrent une attitude très ouverte vis-à-vis de la coopération avec les États membres de l'UE et d'autres pays.

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- continuer à améliorer la formation des juges et des procureurs sur les questions internationales, notamment en augmentant le financement nécessaire;
- continuer à améliorer les statistiques et les enregistrer en utilisant une liste communément définie de paramètres applicables, le cas échéant, à la fois au Bureau du Procureur général et au ministère de la justice.

³³ i) Demandes entrantes d'extradition: le ministère de la justice les traite en 3-4 mois et le Bureau du Procureur général en 2-3 mois; ii) commissions rogatoires entrantes: le ministère de la justice les traite en 2-3 mois et le Bureau du Procureur général en 6 mois au maximum; iii) le ministère de la justice traite les demandes entrantes de reconnaissance et d'exécution de décisions pénales en 3 mois environ et les demandes sortantes de reconnaissance et d'exécution de décisions pénales en 4-5 mois; iv) le ministère de la justice traite les demandes de transfèrement de personnes condamnées vers l'étranger en 5-6 mois.

Bloc 3/thème 3 – Coopération en matière répressive

a) Critères de référence du plan d'action

- **Niveau élevé des capacités opérationnelles et d'investigation spéciales des services de répression et utilisation cohérente et efficace de ces capacités en vue de lutter contre la criminalité transfrontière**

Depuis la réforme du ministère de l'intérieur de mars 2013, l'Inspection nationale d'enquête de la police se compose de directions spécialisées (crimes graves, criminalité organisée, fraudes, drogues, unité d'intervention) et de deux centres (traite des êtres humains et informatique), qui luttent, sous le même parapluie, contre tout le spectre des activités criminelles graves et organisées. Trois subdivisions régionales assurent une couverture de tout le territoire de la République de Moldavie. Elles rendent compte aux directions centrales et mènent des enquêtes en toute indépendance.

Juridiquement et techniquement, la réforme prévoit une meilleure coopération entre les services de police et les procureurs. Une unité spécialisée a été créée au sein du Bureau du Procureur général (la division de contrôle et d'enquête dans le domaine de la criminalité organisée), afin de mener et de gérer les poursuites dans les cas d'infractions liées à la criminalité organisée, de représenter l'accusation devant la justice et de contrôler et de coordonner les activités des subdivisions spéciales chargées de prévenir la criminalité organisée et de lutter contre ce phénomène. En outre, le Bureau du Procureur général compte une division de lutte contre la traite des êtres humains et une division de lutte contre la cybercriminalité.

En décembre 2012, une nouvelle loi sur les activités d'investigation spéciales est entrée en vigueur et des modifications du code de procédure pénale ont été adoptées en avril 2012. Les deux lois alignent la législation en vigueur sur les nouvelles dispositions en matière de lutte contre la criminalité transfrontière et dans le domaine des équipes internationales communes d'enquête, sur l'examen de la législation nationale en matière d'interception des conversations téléphoniques et sur l'examen de la législation pertinente dans le cadre de la convention de coopération policière pour l'Europe du Sud-Est.

Le cadre juridique actuel prévoit un système plus approprié et plus légitime pour recourir à des mesures d'investigation spéciales, réglementées par la loi et sous le contrôle du procureur et de l'autorité judiciaire. Les dispositions juridiques sont conformes aux normes juridiques internationales et européennes et mettent à la disposition des services d'enquête un large éventail d'outils d'investigation. Plusieurs affaires pénales ont déjà été résolues grâce à ces mesures, et les enquêteurs et les procureurs semblent avoir une bonne connaissance des situations où le recours à ces outils est opportun d'un point de vue tant pratique que juridique.

Le matériel d'interception et d'enregistrement des conversations téléphoniques et d'écoute en temps réel est situé dans les locaux du service de sécurité et de renseignement et est placé sous sa garde. Ce service est chargé de recevoir les signaux de la compagnie de téléphone ou des dispositifs d'écoute et de les transférer vers les services d'enquête, qui mèneront leurs activités. Le système actuel crée une situation dans laquelle des acteurs assurant d'autres fonctions (comme des missions de renseignement et de contre-espionnage pour la sécurité de l'État) ont à leur disposition et sous leur contrôle des données relevant d'une enquête pénale réglementée par le code de procédure pénale.

L'absence de contrôle sur la Transnistrie réduit quelque peu les efforts de la République de Moldavie pour assurer l'ordre public et la sécurité. La contrebande de marchandises est l'activité illégale la plus fréquente et son incidence a été limitée par la présence de l'EUBAM. À ce stade, il n'existe aucune coopération policière officielle entre Chisinau et Tiraspol.

- **Niveau élevé d'efficacité pour la coopération en matière répressive entre les agences nationales compétentes, en particulier les gardes-frontières, la police et les agents des douanes, ainsi que pour la coopération avec les autorités judiciaires**

En 2012, la République de Moldavie a introduit un outil pour la coopération judiciaire et policière internationale: les équipes communes d'enquête. Le cadre juridique est l'article 19 de la convention des Nations unies³⁴ contre la criminalité transnationale organisée, la convention de Palerme, qui est entrée en vigueur après sa ratification en République de Moldavie le 16 septembre 2005. Conformément aux exigences de l'UE, le droit moldave établit les conditions générales régissant la création de telles équipes. Le modèle utilisé par les autorités moldaves repose sur la décision-cadre du Conseil de l'UE et sur la résolution du Conseil de l'UE sur les équipes communes d'enquête.

En ce qui concerne les relations entre la police et les procureurs, aucun obstacle majeur ni aucune lacune majeure n'a été constaté en matière de communication. Le niveau de la coopération en place est bon et la répartition des compétences entre la police et le bureau du procureur est claire. Les cas étudiés révèlent une connaissance approfondie et efficace des procédures pénales et des techniques d'enquête à la police comme chez les procureurs. Le système nouvellement établi avec la réforme du ministère de l'intérieur devra être mis en œuvre et exploité. La création au sein du Bureau du Procureur général en février 2013 d'une unité de contrôle³⁵ et d'enquête spécialisée dans la criminalité organisée et composée de dix procureurs ayant chacun au moins dix années d'expérience représente une autre mesure prise pour renforcer la coopération interagences.

Les pouvoirs du Procureur général représentent une question délicate. En plus de diriger le service de poursuite principal et d'être chargé des affaires pénales les plus graves, le Procureur général dispose d'une compétence de rappel forte, qui lui permet de reprendre à tout procureur subalterne la responsabilité d'une affaire. Cette compétence, incluse dans tous les cadres législatifs pour la coordination et la substitution en cas d'«inactivité», peut fortement limiter l'indépendance et l'autonomie des procureurs, et elle devrait être exercée avec une grande prudence et une grande retenue. Certaines préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la question de savoir si une telle compétence devrait être limitée ou mieux réglementée.

D'autres formes de coopération interinstitutionnelle entre les services de répression, y compris dans le domaine de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, reposent sur des systèmes d'échange d'informations. Un système intégré d'information automatisé sur les preuves des infractions, sur les affaires pénales, sur les contrevenants et sur la législation en matière de procédure pénale est partagé depuis juillet 2008 entre le Bureau du Procureur général, le ministère de l'intérieur, le service des douanes et le Centre national anticorruption.

- **Renforcement des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération opérationnelle en matière répressive, notamment par le partage en temps utile des informations pertinentes avec les services de répression compétents des États membres de l'UE**

À l'occasion de la réforme en cours du ministère de l'intérieur, un nouveau centre de coopération policière internationale a été créé au début de 2013. Ce centre réunit trois subdivisions du ministère de l'intérieur compétentes en matière de coopération policière

³⁴ En vertu de la convention, les autorités compétentes de deux États parties ou plus peuvent créer, d'un commun accord, une équipe commune d'enquête dans un but précis et pour une période limitée de temps afin de mener des enquêtes pénales dans un ou plusieurs des pays concernés.

³⁵ L'objectif de contrôle couvre la manière dont les services de répression signalent, enregistrent et notifient les cas de criminalité organisée.

internationale: le Bureau central national d'Interpol, le Centre virtuel national SELEC/GUAM et le point de contact national d'Europol. Désormais, les bureaux et les unités chargés de la coopération policière internationale sont tous regroupés au sein d'une structure unique et sont situés dans les mêmes locaux.

Interpol est le centre de coopération policière internationale au sein du ministère de l'intérieur et est relié avec le ministère de la justice, le service des douanes, le service de sécurité et de renseignement, le Bureau du Procureur général, la police des frontières, et le Centre national anticorruption. Le bureau d'Interpol reçoit et envoie toutes les demandes internationales d'informations liées aux bases de données d'Interpol et est relié à différentes bases de données et différents registres de la République de Moldavie. Le flux des informations entrantes est stable et la quantité d'informations sortantes est en augmentation. Les fonctionnaires et les spécialistes de l'unité sont parfaitement conscients de leur mandat et de leur mission.

L'unité du GUAM, qui fait partie du système plus général de coopération policière internationale, assure un échange quotidien d'informations entre la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la République de Moldavie. La quantité d'informations que la République de Moldavie partage avec ces pays au travers de cette unité est considérable. Les autorités moldaves participent aux travaux du SELEC (Centre de maintien de l'ordre de l'Europe du Sud-Est) et ont envoyé deux officiers de liaison au centre SELEC. Outre l'échange d'informations, de nombreuses opérations communes sont planifiées et mises en œuvre avec les pays du SELEC. La République de Moldavie a détaché un officier de liaison au Bureau de coordination de la lutte contre la criminalité organisée de la Communauté des États indépendants.

Le Bureau du Procureur général de la République de Moldavie a signé des accords de coopération avec des institutions analogues de Roumanie, d'Ukraine, de Chine, de Turquie, d'Irlande, de Hongrie, d'Italie et de Corée du Sud. En 2012, il a signé des accords et des protocoles de coopération avec la direction d'investigation sur la criminalité organisée et le terrorisme de Roumanie, le Bureau du Procureur fédéral du Royaume de Belgique, le Bureau du Procureur général d'Arménie et le ministère de la justice de la Géorgie. Actuellement, des accords bilatéraux sont en cours de négociation avec l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, la Biélorussie, les pays baltes et la Bulgarie.

Deux exemples de réussite de la récente coopération policière internationale comprennent notamment l'arrestation d'un dangereux criminel moldave à Vérone, en Italie, avec l'aide du Bureau central national d'Interpol de Rome et des carabinieri de Vérone, et une audition vidéo délicate d'une victime de la traite des êtres humains.

Le service des douanes de la République de Moldavie a signé en mai 2013 un protocole d'entente mutuelle avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Celui-ci prévoit le renforcement de la coopération, l'échange mutuel d'informations et des opérations communes contre la criminalité transfrontière.

- **Conclusion d'un accord de coopération opérationnelle avec Europol**

Après la signature d'un accord stratégique avec Europol en 2007, un point de contact national d'Europol a été créé pour l'échange d'informations stratégiques et techniques avec cette agence de l'UE. Un officier de liaison moldave sera délégué au siège d'Europol à La Haye à la fin de juillet 2013 après la signature d'un accord de liaison au début de 2013. La phase préparatoire de la signature d'un accord de coopération opérationnelle avec Europol est en cours et la République de Moldavie attend une visite d'étude Europol destinée à évaluer son système de protection des données.

b) Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *La coopération entre les autorités moldaves et les États membres devrait être améliorée, y compris le partage d'informations avec Europol*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 33 et 34 du présent rapport.

- *La coopération entre les autorités moldaves et leurs homologues au sein des États de l'UE devrait être renforcée dans le domaine de la protection et de l'assistance, notamment en ce qui concerne la détection et l'orientation des victimes de la traite, ainsi que leur retour en toute sécurité*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 20, 33 et 34 du présent rapport.

- *Des évaluations de la menace et des échanges d'informations sur des actes criminels graves devraient être établis sur une base régulière, sous l'égide d'Europol et, le cas échéant, avec l'appui du canal Interpol. Des données comparatives sur la criminalité devraient être collectées selon des indicateurs définis de commun accord*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 33 et 34 du présent rapport.

- *L'échange de meilleures pratiques ainsi que la formation des services de répression devraient être améliorés*

Voir le point sur les critères de référence du plan d'action aux pages 33 et 34 du présent rapport.

Évaluation – Bloc 3/thème 3 – Coopération en matière répressive

Les dispositions juridiques, conformes aux normes européennes, fournissent aux services d'enquête un large éventail d'outils d'investigation spéciaux. Tous les services de répression sont équipés et visent à renforcer la coopération internationale, et un accord opérationnel avec Europol va considérablement augmenter ces perspectives.

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- poursuivre le développement de liens étroits entre l'unité de lutte contre la criminalité organisée régionale et transnationale de la police avec ses homologues de l'UE, de la région et d'Europol;
- poursuivre la mise en œuvre de la planification commune des mesures et des enquêtes coordonnées entre l'Inspection nationale des patrouilles et la police des frontières, notamment en vue de l'exécution des mesures d'investigation spéciales, telles que les livraisons surveillées;
- renforcer la coopération avec les autorités des frontières et les services de répression de l'Ukraine, avec l'aide de l'EUBAM. Encourager les liens opérationnels et les échanges d'informations entre Chisinau et Tiraspol, sans préjudice du processus de règlement «5+2».

Bloc 3/thème 4 – Protection des données

a) Critères de référence du plan d'action

- **Mise en œuvre de la législation sur la protection des données à caractère personnel; fonctionnement efficace de l'autorité indépendante de surveillance de la protection des données, notamment par l'allocation des ressources financières et humaines nécessaires**

Le cadre législatif en matière de protection des données, tel que révisé en avril 2012, est conforme aux normes européennes, notamment à l'acquis de l'UE, en particulier la directive 96/46/CE. La législation établit les droits des individus lors du traitement des données à caractère personnel les concernant et s'applique entre autres au traitement des données par les entreprises, l'administration publique et le secteur de la police (à l'exception des données considérées comme relevant du «secret d'État»).

La législation confie la principale responsabilité en matière de contrôle du respect des normes relatives à la protection des données à caractère personnel à une autorité indépendante: le Centre national pour la protection des données à caractère personnel. Le rapport 2012 de ce Centre, disponible sur son site internet multilingue et convivial, démontre le large éventail des activités du Centre et dresse un bilan satisfaisant de l'application de la législation en matière de protection des données, en indiquant que le Centre remplit son rôle de contrôleur de la légalité du traitement des données à caractère personnel et consent des efforts pour former les contrôleurs des données d'autres institutions. Les procédures pour la notification du traitement des données sont bien établies.

La structure du Centre approuvée en 2008 par la législation établit un effectif maximal de 21 salariés. Actuellement, 16 personnes travaillent au Centre et ce dernier dispose des ressources financières adéquates. En 2012, le Centre a mené 82 contrôles et a rendu six décisions de suspension d'opérations de traitement de données à caractère personnel et une décision de cessation d'opérations de traitement de données à caractère personnel. Il a en outre lancé quatre procédures de contravention concernant le refus des autorités de déclassifier des informations jugées avoir été classifiées à tort. En vertu de ses pouvoirs juridiques d'enquête sur les plaintes de personnes concernées par des données à caractère personnel, le personnel du Centre a examiné en 2012 214 demandes et autres plaintes (presque trois fois plus qu'en 2011 et dix fois plus qu'en 2010). 98 demandes ont été acceptées et 5 rejetées, 111 ont débouché sur la fourniture d'explications et 6 ont donné lieu à des poursuites devant le tribunal administratif pour le refus des autorités de déclassifier des informations jugées avoir été classifiées à tort. En outre, en 2012, le Centre a vérifié 41 projets d'actes normatifs et juridiques émis par d'autres autorités en vue de contrôler le respect des principes de protection des données à caractère personnel.

Évaluation – Bloc 3/thème 4 – Protection des données

La législation est mise en œuvre conformément aux normes européennes, notamment à l'acquis de l'UE en matière de protection des données. Le Centre national pour la protection des données à caractère personnel est indépendant et fonctionnel.

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- dans le cas d'une nouvelle révision législative, envisager la possibilité de modifier la législation pour inclure officiellement la fonction de consultation préalable parmi les missions du Centre;
- continuer à suivre activement les affaires pendantes devant la justice afin de clarifier l'application de la législation lorsque des données à caractère personnel sont traitées par un service de répression. Intensifier les efforts pour sensibiliser le public aux règles applicables à la protection des données dans le domaine des communications

électroniques.

Évaluation générale – Bloc 3

La Commission estime que **la République de Moldavie respecte largement les critères de référence de la deuxième phase fixés dans le cadre du bloc 3**. La mise en œuvre de plusieurs recommandations doit être poursuivie, afin de respecter tous les critères.

BLOC 4: RELATIONS EXTERIEURES ET DROITS FONDAMENTAUX

a) Critères de référence du plan d'action

- **Garantir que la liberté de circulation des ressortissants moldaves et des ressortissants étrangers en séjour régulier ou des apatrides en République de Moldavie n'est pas soumise à des restrictions injustifiées, notamment des mesures de nature discriminatoire, fondées sur des motifs tels que le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, l'état de santé (y compris le VIH/sida), la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle**

Comme indiqué dans les critères de référence du plan d'action, les restrictions à la liberté de circulation des ressortissants moldaves et des ressortissants étrangers en séjour régulier ou des apatrides en République de Moldavie concernent les procédures relatives à leur inscription ou radiation. En application de la loi sur les étrangers de 2010, un nouveau cadre institutionnel a été mis en place pour gérer les migrants étrangers en séjour régulier dans le pays. Un Bureau des migrations et de l'asile a été créé au sein du ministère de l'intérieur, afin de servir de «guichet unique» pour recevoir, traiter et délivrer rapidement les permis de séjour et les documents d'identité des étrangers en séjour régulier dans le pays, ainsi que pour traiter les procédures d'invitation, d'autorisation de rapatriement et de prolongement de visa. Le 10 décembre 2012, le service chargé de fournir les documents aux ressortissants étrangers a ouvert deux bureaux régionaux: l'un à Balti (service régional du Nord), qui devrait desservir environ 13 % des étrangers résidant dans le pays, et l'autre à Comrat (service régional du Sud), qui devrait desservir environ 11 % des étrangers. Le siège du Bureau des migrations et de l'asile à Chisinau continue à desservir les étrangers vivant dans la capitale ainsi que dans la partie centrale du pays.

Par ailleurs, le plan d'action approuvé le 9 novembre 2011 par le gouvernement afin de simplifier les conditions d'immigration à des fins professionnelles pour les étrangers et de faciliter les demandes de permis de séjour pour les investisseurs étrangers (décret n° 106) a donné lieu en 2012 à d'importantes modifications législatives de la loi sur les étrangers de 2010, de la loi sur la migration professionnelle de 2008 et de la loi sur le VIH de 2007. Ces modifications ont permis de supprimer les précédentes dispositions discriminatoires et de lever les restrictions au voyage et au séjour permanent pour les personnes étrangères atteintes du VIH/sida. En outre, les modifications de la loi sur le VIH se concentrent sur des mesures de prévention visant à réduire la vulnérabilité des femmes face à l'infection par le VIH, en particulier en encourageant des programmes et des actions à l'échelle nationale en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les hommes et les femmes. Des mesures ont également été prises pour assurer la confidentialité des données médicales par les institutions médicales et la protection par l'administration publique des données à caractère personnel concernant les personnes infectées par le VIH.

- **Accès total et effectif aux documents de voyage et d'identité pour tous les ressortissants moldaves, y compris les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes appartenant à des minorités et d'autres groupes vulnérables**

Des mesures spécifiques ont été prises pour faciliter la délivrance de documents d'identité aux mineurs et aux catégories socialement vulnérables. En 2009, le gouvernement a instauré la gratuité de la première demande de carte d'identité (décision n° 844 du 18 décembre 2009). Une campagne d'information («Des cartes d'identité pour les jeunes») a lieu en avril et mai de chaque année. En 2011, 6 699 personnes ont reçu leur premier document d'identité. Depuis cette année, le ministère des technologies de l'information et des communications consigne les cas de refus de délivrance de documents d'identité et les analyse; cette évaluation, qui sert à orienter la mise en œuvre des mesures visant à faciliter l'accès aux documents d'identité pour tous les ressortissants moldaves, est réalisée tous les trois mois.

Les catégories de personnes bénéficiant d'un accès facilité aux documents d'identité incluent également les personnes atteintes d'un handicap grave, accentué ou moyen, les vétérans de la Seconde Guerre mondiale et personnes assimilées, les liquidateurs de l'accident de Tchernobyl et personnes assimilées, et les personnes blessées au cours du conflit militaire en Transnistrie. Pour ces catégories, les premiers documents d'identité peuvent être délivrés gratuitement; cet avantage est permanent pour les personnes handicapées. La délivrance gratuite de la première carte d'identité et du premier passeport est également disponible pour les victimes des inondations de l'été 2010 (avantage unique), les donneurs de sang et de produits sanguins (avantage unique) et les enfants de moins d'un an qui doivent recevoir des soins médicaux à l'étranger, sur la base d'autorisation préalable du ministère de la santé (une procédure de délivrance accélérée est prévue pour ces cas).

Depuis janvier 2012, des bureaux de documentation mobiles et des procédures de livraison à domicile des documents d'identité sont en place pour les personnes handicapées. Les services mobiles sont gratuits pour les enfants de moins d'un an qui doivent recevoir des soins médicaux à l'étranger (sur la base des documents correspondants du ministère de la santé) et pour les personnes atteintes d'un handicap grave (sur la base des documents correspondants du ministère de la santé ou du ministère du travail, de la protection sociale et de la famille). En 2012, les bureaux de documentation mobiles ont délivré 155 documents d'identité et 108 documents ont été fournis par le service de livraison à domicile.

Pour les apatrides, les derniers obstacles à l'acquisition de la nationalité (pour des raisons d'emprisonnement précédent pour crimes prémédités ou fondés sur des poursuites pénales lors de l'examen de la demande) ont été levés par des modifications de la loi sur la nationalité de 2000, adoptées le 9 juin 2011. Du 1^{er} mai 2011 au 31 mars 2013, 52 apatrides ont obtenu la nationalité moldave.

En ce qui concerne les minorités ethniques, les autorités moldaves sont parvenues à mettre en place avec le temps un ensemble relativement réussi de mesures visant à convertir en pratique leur politique d'intégration dans la société multiethnique moldave. Après 2009, les programmes d'activité du gouvernement pour 2011-2014 et 2013-2015 intitulés «Intégration européenne: liberté, démocratie et bien-être» comprenaient un chapitre spécifique consacré aux «minorités nationales», dans lequel le gouvernement s'engageait à atteindre les objectifs suivants: préserver et développer le patrimoine culturel et linguistique de toutes les personnes appartenant à des minorités nationales, mettre en œuvre une politique d'État cohérente et multidimensionnelle en ce qui concerne les personnes appartenant à des minorités nationales, et réviser le cadre juridique afin de faciliter l'intégration des personnes appartenant à des

minorités nationales dans la vie sociale, administrative, culturelle, politique et économique du pays.

Les récents progrès vers la réalisation de ces objectifs, comme les premières mesures prévues dans le cadre du système éducatif pour le passage à un enseignement multilingue (par exemple en région autonome de Gagaouzie), ont souvent été le fruit d'une coopération avec des organes de surveillance internationaux (tels que le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe) et ont été réalisés en dépit d'un cadre juridique relativement obsolète (la loi sur l'utilisation des langues sur le territoire de la République de Moldavie date de 1989 et la loi sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales date de 2001). La République de Moldavie a ratifié en 1996 la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et, jusqu'à présent, s'était limitée à la signature en 2002 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après la «Charte»). En février 2012, toutefois, une nouvelle dynamique a été enclenchée et le gouvernement a mis en place un groupe de travail sur la ratification de la Charte, en vue d'entreprendre la rédaction de l'instrument de ratification de celle-ci. Les autorités, représentées par le Bureau des relations interethniques, ont depuis réalisé une estimation préliminaire des coûts de la ratification et travaillent activement à la ratification de la Charte.

En ce qui concerne en particulier la minorité rom (0,4 % de la population selon le recensement de 2004), le ministère des technologies de l'information et des communications a mis en œuvre un programme de travail systématique afin de répertorier les zones de résidence compacte et d'affiner les informations statistiques disponibles sur les Roms dans le registre national de la population. Le terme «Rom» a été introduit dans ce registre en tant que choix pour la rubrique «Appartenance ethnique», ce qui facilite l'identification et l'enregistrement des membres de la minorité rom (auparavant, le terme «Tsigane», qui, pour beaucoup, a une connotation péjorative, était le seul proposé pour l'identification).

En outre, étant donné que la non-possession de documents a une incidence négative sur l'exercice des droits sociaux et économiques, les autorités moldaves ont l'intention de veiller en permanence à fournir à l'ensemble des Roms résidant en République de Moldavie des documents d'identité. En 2012, le gouvernement a exonéré les citoyens d'origine rom des frais de délivrance pour une période de six mois à compter du 1^{er} octobre 2012 (décision n° 497 du 6 juillet 2012). Quatre campagnes d'information ont ensuite été menées par l'intermédiaire des administrations publiques locales, des établissements éducatifs, des ONG roms et des médias électroniques en vue d'encourager les Roms à demander des documents d'identité et des prestations sociales. Grâce à ces mesures, 959 personnes ont reçu une nouvelle carte d'identité. En tout, 2 521 documents d'identité ont été délivrés en 2012 à des Roms; en application du plan d'action sur le soutien des Roms, le processus de délivrance des documents d'identité aux Roms (preuves et documentation) est surveillé en permanence par les subdivisions territoriales du ministère des technologies de l'information et des communications.

En ce qui concerne l'enregistrement des nouveau-nés, en particulier pour prévenir d'éventuels cas de non-enregistrement des nouveau-nés roms, le ministère des technologies de l'information et des communications a mis en place (arrêté commun n° 114/476 du 12 décembre 2008) un mécanisme de délivrance des certificats de naissance dans les établissements médicaux et a ouvert des bureaux pour l'enregistrement ultérieur des enfants dans les maternités.

- **Mise en œuvre effective de la législation et des politiques antidiscrimination et mise en œuvre des instruments pertinents des Nations unies et du Conseil de l'Europe**

La loi sur l'égalité du 25 mai 2012 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Cette loi, qui est accompagnée d'un ensemble de textes législatifs, notamment la loi sur l'intégration sociale des personnes handicapées et des modifications du code pénal, adoptées en temps utile par le Parlement, ainsi que leurs actes d'exécution, constitue la pierre angulaire du cadre antidiscrimination de la République de Moldavie. Cependant, il peut être constaté que les autorités moldaves se sont engagées à mettre en œuvre sans délai un solide programme d'actions et d'initiatives afin de promouvoir le nouveau cadre juridique et d'en expliquer le contenu aux magistrats, aux avocats, aux agents de répression et au grand public. Les résultats de ces efforts sont déjà visibles, notamment grâce à la participation précoce dans ces efforts des institutions concernées et compétentes, telles que les médiateurs, le Centre pour les droits de l'homme, l'Institut national de la justice, dont certains en partenariat avec le PNUD et avec l'aide d'ONG et de partenaires internationaux. En novembre 2012, l'Institut national de la justice a dispensé à 255 juges et 42 procureurs des formations régionales sur l'interprétation et l'application de la loi sur l'égalité. De nouvelles formations sont prévues pour cette année.

À la demande du ministère de la justice, le 6 décembre 2012, le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies a organisé, en partenariat avec l'Institut national de la justice, un cours de formation pilote pour 30 juges et procureurs. Pour 2013, six séminaires de formation sont prévus, dont trois ont été menés (90 juges et procureurs). En outre, en 2013, le Centre de droit des avocats a organisé, en partenariat avec l'Association du barreau, une série de sessions de formation pour 200 avocats (issus de toutes les régions de la République de Moldavie), portant sur les dispositions nationales et internationales relatives à la non-discrimination, sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière et sur la fourniture d'une assistance juridique aux victimes de discrimination. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre d'un projet («Consolider les connaissances des avocats sur les cas de discrimination») financé par la Fondation Soros et s'est achevée par une conférence nationale sur le thème «Le rôle des avocats dans la lutte contre les cas de discrimination – l'expérience européenne dans la pratique» (19 avril 2013).

Les autorités moldaves ont également consenti des efforts importants pour rendre opérationnel un élément majeur pour la mise en œuvre de la loi sur l'égalité: le Conseil sur l'égalité. Le fonctionnement efficace du Conseil et sa capacité à exercer ses fonctions de manière indépendante et impartiale sont des éléments clés du processus de mise en œuvre. Deux membres ont été nommés le 7 mars et les trois autres ont été nommés le 10 juin. À l'occasion du dialogue UE-République de Moldavie sur les droits de l'homme du 16 avril 2013, les autorités moldaves ont confirmé leur engagement à rendre opérationnel le Conseil sur l'égalité d'ici l'automne 2013. Le ministère de la justice prévoit que le budget du Conseil sur l'égalité permettra le financement de 20 salariés à temps plein lors de la phase de lancement.

En 2012, la République de Moldavie a reconnu la compétence du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir des communications émanant de personnes en vertu de l'article 14 de la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Comme suite à l'adoption de la loi sur l'égalité, les autorités moldaves envisagent également de ratifier le protocole n° 12 à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Outre la loi sur l'égalité, d'autres réformes importantes ont été adoptées en 2012 afin de garantir que le cadre législatif antidiscrimination est conforme aux normes internationales et européennes. La loi sur le VIH de 2007 a été modifiée afin de répondre à un double objectif: a) supprimer les dispositions discriminatoires à l'égard des personnes atteintes par le VIH dans différents domaines, y compris la levée des restrictions au voyage et au séjour permanent pour les étrangers, et b) renforcer la protection de la vie privée et la confidentialité. Ces modifications sont effectivement mises en œuvre.

En outre, la loi sur l'intégration sociale des personnes handicapées (loi n° 60 du 30 mars 2012) est entrée en vigueur, alignant le cadre juridique moldave sur les obligations du pays découlant de la ratification de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette nouvelle loi, au vaste champ d'application, ne s'applique pas seulement aux ressortissants moldaves mais également aux ressortissants étrangers atteints d'un handicap qui ont leur résidence légale en République de Moldavie. Elle prévoit une coopération entre l'État et la société civile. Selon cette dernière, les autorités moldaves travaillent activement aux mesures de mise en œuvre, afin de passer d'un modèle «médical» à un modèle «social» pour le traitement des personnes handicapées et la détermination de leurs droits et handicaps, ainsi qu'à l'allocation des ressources budgétaires nécessaires.

Plusieurs mesures ont cependant déjà été adoptées pour mettre en œuvre les dispositions de la loi n° 60 concernant l'intégration dans le domaine de l'emploi (chapitre V) et, surtout, la disposition établissant un quota de 5 % de personnes handicapées bénéficiant d'une recommandation d'emploi du Conseil national pour la détermination des handicaps et de la capacité de travail lors du recrutement de salariés par les moyennes et grandes entreprises (plus de 20 salariés). Le ministère du travail, de la protection sociale et de la famille a lancé le recrutement de 43 agents qui seront déployés dans tous les bureaux locaux de l'Agence nationale pour l'emploi afin de fournir une assistance personnalisée aux personnes handicapées dans le processus de recrutement, avec la participation des associations, syndicats et employeurs concernés.

Le 26 décembre 2012, la loi n° 306 modifiant et complétant certains actes juridiques a été adoptée par le Parlement. Cette loi a introduit dans le code des contraventions de nouvelles infractions administratives en matière de discrimination au travail, de discrimination dans l'enseignement et de discrimination dans l'accès aux biens et services publics.

En outre, la législation pénale sur les «crimes de haine» a été revue. L'article 176 du code pénal («Violation de l'égalité») a été reformulé de manière à mieux définir les éléments constitutifs de l'infraction pénale («distinction, exclusion, restriction ou préférence» en remplacement du terme «violation», non spécifique). Pourtant, certains aspects n'ont pas encore été mis en conformité avec les normes de spécificité et de prévisibilité; de plus, la législation pénale sur les «crimes de haine» reste rarement mise en œuvre par les services de répression et les autorités judiciaires. En revanche, le contentieux judiciaire dans les affaires civiles reflète une dynamique active de la société moldave et traduit la politique proactive du gouvernement: les contentieux lancés par la société civile et les institutions de l'État pour des affaires de discrimination ont fait leur apparition, ce qui a donné lieu à l'établissement de précédents par les juges nationaux et a sensibilisé le public à cette question.

En outre, dans le sillage de l'arrêt rendu en juin 2012 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Genderdoc-M (requête n° 9106/06), les autorités centrales et la municipalité de Chisinau se sont montrées disposées à garantir le droit à la liberté de réunion des personnes LGBTI, ainsi que le montrent les marches de la communauté LGBTI du 14 février et du 19 mai 2013, qui se sont déroulées sans heurts. Ces marches ont été les premières de l'histoire de la République de Moldavie à se dérouler dans des conditions de sécurité, sous la protection efficace de la police.

Une avancée positive doit être mentionnée également en ce qui concerne le statut des personnes transsexuelles et celui de leurs droits à la reconnaissance juridique du changement de nom et de sexe légal. Le 2 novembre 2012, la Cour suprême de justice a publié ses recommandations n° 16 sur la procédure d'examen des plaintes concernant la rectification de l'acte d'état civil après une chirurgie de changement de sexe. Ces recommandations reflètent correctement et explicitement la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

et établissent que le refus de reconnaître le sexe postopératoire dans l'état civil est une violation de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (droit au respect de la vie privée et familiale). Même s'il est louable, cet effort ne semble pas résoudre entièrement le problème: d'autres dispositions juridiques semblent continuer à servir de base pour que les bureaux de l'état civil refusent de modifier l'état civil d'une personne à la suite d'un changement de sexe, ce qui oblige cette dernière à contester cette décision devant la justice.

Dans le domaine judiciaire, à la suite du débat public animé en 2011-2012, l'année 2012 a connu, signe d'une dynamique plus active de la société moldave sur les questions de discrimination, une émergence remarquable des activités de contentieux relatives à des affaires de discrimination. Certaines affaires ont clarifié les limites de la liberté d'expression dans le cas des «discours haineux», entre autres dans des cas de diffamation et de déclaration incendiaire contre les Roms et les personnes LGBTI ou de publication sur des sites internet de «listes noires» de personnalités publiques «promouvant l'homosexualité». Il importe de souligner que les juges ont statué dans ces affaires dans le respect des normes internationales et européennes relatives aux limites légitimes de la liberté d'expression en cas de propagation de la haine ethnique, religieuse ou sociale («discours haineux»); dans certains cas, ils ont également décidé d'accorder une réparation morale aux plaignants.

En outre, la Cour d'appel de Chisinau a rejeté une plainte déposée par une organisation religieuse contre la décision de «Teleradio Moldova» de diffuser un documentaire qualifiant les droits des personnes LGBTI de droits de l'homme, au motif que la requérante avait tenté de «faire appliquer une interdiction à la liberté d'expression et d'opinion sur un sujet lié aux droits des minorités sexuelles». La réaction des organisations civiles et des pouvoirs publics face aux mesures discriminatoires à l'encontre des personnes LGBTI et des membres des minorités religieuses adoptées par certains conseils locaux, y compris le conseil de la ville de Balti, est tout aussi révélatrice. Le 28 février 2013, la Cour d'appel de Balti a jugé que la création par le conseil de la ville de Balti d'une «zone de soutien particulier de l'Église orthodoxe moldave» et l'interdiction par celui-ci de la «propagande agressive de l'orientation sexuelle non traditionnelle» constituaient une violation des droits de l'homme. En ce qui concerne les décisions discriminatoires adoptées par certains autres conseils locaux, la Chancellerie de l'État a informé les autorités concernées de l'illégalité de leurs décisions et a lancé les procédures judiciaires correspondantes. Par conséquent, toutes les décisions des municipalités locales ont été annulées par les autorités responsables ou déclarées illégales par les tribunaux compétents. La même approche est suivie par les médiateurs dans le cas de la loi sur la garantie des principes d'égalité, d'équité et d'objectivité adoptée le 30 avril 2013 par l'Assemblée populaire de la région autonome de Gagaouzie, qui remet en question certains droits établis par la loi sur l'égalité, notamment en ce qui concerne les droits en matière d'emploi des personnes LGBTI.

- **Mise en œuvre effective des mesures du plan d'action national sur les droits de l'homme concernant la lutte contre la discrimination (y compris l'allocation des ressources adéquates); campagnes de sensibilisation générale contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les autres formes de discrimination; renforcement des organismes chargés de la politique antidiscrimination et de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme**

Le 27 décembre 2012, le Parlement a adopté des modifications du plan d'action national sur les droits de l'homme (ci-après le «plan d'action»), élaboré conjointement par les autorités et la société civile afin de tenir compte des nouveaux développements, tels que les résultats de l'examen périodique universel (rapport final de mars 2012) et d'autres recommandations internationales. À la suite de cet exercice, de nouveaux chapitres ont été inclus, tels que la

prévention de la discrimination et la lutte contre ce phénomène, la liberté de pensée, de conscience et de religion et les droits des personnes apatrides, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. À l'occasion du dialogue UE-République de Moldavie sur les droits de l'homme du 16 avril 2013, les autorités moldaves ont confirmé qu'ils font de la mise en œuvre continue du plan d'action – avec un financement adéquat – et de son suivi des objectifs prioritaires.

Le plan d'action est coordonné par une Commission nationale ad hoc pour la mise en œuvre du plan d'action sur les droits de l'homme (ci-après la «Commission nationale») avec l'appui technique du ministère de la justice, ainsi que par la commission parlementaire permanente sur les droits de l'homme. Ce processus repose sur un ensemble d'indicateurs de performance et comprend une évaluation qualitative et un mécanisme de retour d'informations; il en ressort que 85 % des actions prévues pour 2012 avaient été achevées ou étaient en cours à la fin de l'année. La Commission nationale a demandé aux 35 conseils de district du pays de participer davantage à la mise en œuvre. Elle a également ajouté au plan d'action un chapitre financier distinct, dans le cadre duquel les autorités nationales et locales ont été invitées à indiquer les sources de financement, internes ou externes, allouées ou nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre; la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux est restée un élément essentiel de la mise en œuvre du plan d'action. Les autorités moldaves ont récemment décidé d'inviter des représentants du Conseil de l'Europe, des Nations unies, de l'UE, de l'OSCE et d'ONG nationales et internationales à participer à la Commission nationale.

Le plan d'action national sur le soutien des Roms 2011-2015, révisé en 2012 en consultation avec des partenaires internationaux, représente une avancée pour la politique de la République de Moldavie envers les Roms car il se concentre sur l'intégration sociale au lieu de se limiter à la promotion de la culture rom. L'institutionnalisation des médiateurs de la communauté rom est une étape importante vers une meilleure intégration des Roms. Les activités du réseau des médiateurs de la communauté rom, désormais financé par le budget de la République de Moldavie, devraient être cruciales pour la stratégie d'intégration sociale, sur la base des efforts conjugués des autorités centrales et locales, de la participation active de la société civile et des organisations internationales (comme l'Unicef) et avec les moyens financiers adéquats. La République de Moldavie a mis en place 15 médiateurs de la communauté rom, entièrement financés par le budget de l'État, et ce nombre devrait atteindre le niveau optimal de 47 médiateurs d'ici à 2015. En vue de faciliter une stratégie d'autonomisation des femmes roms, 13 de ces 15 premiers médiateurs sont des femmes. Afin de renforcer les capacités des autorités moldaves et de les sensibiliser à la question de l'intégration sociale des Roms, un poste de conseiller spécial du Premier ministre sur les questions relatives aux Roms a été créé en novembre 2012.

En ce qui concerne les institutions, l'importance du respect des droits de l'homme dans le secteur de la justice a été réaffirmée en tant qu'un des piliers de la stratégie globale et à grande échelle pour la réforme du système judiciaire 2011-2016 et du plan d'action correspondant. Une première vague de modifications législatives, adoptées en juillet 2012, a renforcé le Conseil supérieur de la magistrature et, notamment, ses pouvoirs disciplinaires; ces modifications ont également permis d'atteindre l'objectif consistant à répartir les juges d'une manière plus efficace et plus flexible, en fonction de la charge de travail effective et des dossiers en attente dans les tribunaux et les districts, et de réduire la charge de travail qui pèse sur les juges, par la création du poste d'assistant du juge. Le système d'aide juridique, créé en 2008 et organisé autour d'un Conseil national de l'aide juridique, a également été amélioré. Le Guide sur l'aide juridique garantie par l'État, publié en 2010 avec le soutien du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, a continué à être transmis aux institutions compétentes et aux spécialistes qui fournissent une aide juridique, tandis qu'une brochure

résumée, fournissant des explications sur les types d'aide juridique et les procédures de demande et de fourniture, a été mise à la disposition du grand public.

En outre, la fourniture de l'aide juridique a été diversifiée et des défenseurs publics ont été institués aux côtés des avocats privés afin de fournir une aide juridique sur une base contractuelle avec les cinq bureaux territoriaux du Conseil national de l'aide juridique. Des ONG accréditées seront également autorisées à fournir une aide juridique dans les affaires civiles; les juristes et les ONG fourniront une aide juridique de base (informations essentielles sur la législation et assistance à la rédaction des différents actes, à l'exception des actes de procédure pour les procédures judiciaires). Depuis le 1^{er} janvier 2012, il est possible pour les requérants de demander une aide juridique dans les affaires civiles également et cette aide est offerte aux personnes qui n'ont pas les moyens d'engager un avocat et dont l'affaire présente une certaine complexité juridique ou procédurale.

La stratégie pour la réforme du secteur de la justice donne l'importance qui convient à la réforme de l'institution des médiateurs, le Centre pour les droits de l'homme, en vue de renforcer son indépendance et son efficacité, ainsi que celles du mécanisme national connexe pour la prévention de la torture (en novembre 2009, le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a octroyé au Centre pour les droits de l'homme le statut «B», indiquant une conformité partielle avec les principes de Paris). Un groupe de travail ad hoc a mené une étude détaillée sur l'activité du Centre pour les droits de l'homme et a notamment évalué sa performance, ses besoins financiers et les mesures susceptibles d'optimiser ses activités. Sur la base de ses conclusions, et avec la participation de partenaires internationaux (comme le conseiller local des Nations unies sur les droits de l'homme et l'ancien Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture) et d'ONG locales, le ministère de la justice a élaboré un projet de loi sur la réorganisation du Centre pour les droits de l'homme, la sélection et la nomination du ou des médiateurs et l'établissement du degré d'autonomie de ces derniers dans la sélection et la nomination du personnel du Centre, afin de façonner l'organisation interne de la structure et de traiter les questions budgétaires. À ce stade, le projet de loi a été soumis à une consultation publique.

Parallèlement, le Centre pour les droits de l'homme a consenti des efforts pour améliorer son efficacité et la crédibilité de son rôle. Il a commencé à faire usage de sa prérogative qui lui permet de remettre en question la constitutionnalité de lois spécifiques devant la Cour constitutionnelle et de lancer des procédures devant la Cour ou d'intervenir dans des procédures judiciaires au titre du principe «amicus curiae», notamment dans les procédures antidiscrimination. Il a ouvert un centre régional à Varnita, une banlieue de Bendery, en «zone de sécurité», contrôlée par la République de Moldavie, en vue de répondre aux demandes de la population locale et d'améliorer la coopération avec l'institution du médiateur de la Transnistrie.

b) Évaluation du suivi donné aux recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation des incidences

- *Continuer à mettre en œuvre le plan d'action sur les droits de l'homme 2011-2014 et continuer à mobiliser la communauté internationale autour de la question des minorités*

Les autorités moldaves ont fait preuve d'un engagement cohérent et ont obtenu des résultats positifs pour la mise en œuvre du plan d'action sur les droits de l'homme 2011-2014. En mars 2013, des modifications du décret du gouvernement portant création de la Commission nationale pour la mise en œuvre du plan d'action sur les droits de l'homme visant à inviter des organisations internationales comme le Conseil de l'Europe, les Nations unies, l'UE, l'OSCE et des ONG internationales à participer aux activités de suivi et d'évaluation de la

Commission nationale étaient en cours d'élaboration. L'intention des autorités moldaves est de procéder rapidement à cette invitation après la nomination d'un nouveau gouvernement.

- *Assurer une application efficace de la législation antidiscrimination, conformément aux normes européennes et internationales, en publiant notamment des lignes directrices très complètes et en disposant d'un conseil sur l'égalité performant*

Comme longuement expliqué dans la section précédente, les autorités moldaves, les institutions judiciaires, la société civile et la population en général sont bien conscientes de la question de la lutte contre la discrimination, un sujet encore controversé dans la société. Plusieurs mesures d'application ont été prises peu après l'adoption de la loi sur l'égalité, notamment un programme d'éducation et de formation solide afin d'orienter les juristes sur la mise en œuvre et d'informer le grand public, l'abrogation par des moyens légaux des décisions administratives ou des actes juridiques régionaux contraires à la loi sur l'égalité et l'émergence d'une jurisprudence nationale conforme aux décisions de la Cour européenne des droits de l'homme.

- *Poursuivre, avec efficacité et cohérence, l'effort financier visant à mettre en œuvre le plan d'action sur le soutien des Roms 2011-2015*

Comme expliqué dans la section précédente, le plan d'action sur le soutien des Roms 2011-2015 a été mis en œuvre de manière cohérente. Quoiqu'avec un certain retard, le précédent engagement des autorités moldaves d'institutionnaliser les médiateurs de la communauté rom a été traduit en engagements budgétaires effectifs en 2013. Pour cette question aussi bien que pour la question des droits de l'homme en général, la coopération avec la communauté internationale et le soutien de celle-ci sont des facteurs importants pour le succès des actions prévues.

- *Continuer la bonne coopération avec les autorités de facto de Tiraspol, en vue d'échanges d'informations sur la délivrance des documents et sur le volet répressif*

Comme décrit dans le point sur les critères de référence du plan d'action, la délivrance des documents d'identité aux résidents de la Transnistrie par les autorités constitutionnelles de la République de Moldavie intervient sur la base des informations fournies en vertu de la législation moldave et vérifiées par rapport aux informations en la possession des autorités constitutionnelles.

La coopération en matière répressive entre Chisinau et Tiraspol a lieu de manière ponctuelle sur la base d'un accord de 1994. Cet accord ne peut toutefois être mis en œuvre en tant que tel dans le contexte des avancées de la République de Moldavie en matière de droits de l'homme dans la mesure où il n'offre pas de garanties suffisantes pour la protection des données à caractère personnel et le respect des droits de l'homme des suspects pour lesquels une enquête est demandée par les autorités de facto de Transnistrie; ce format doit être revu. Les activités sur cette question ont repris dans la lignée de la réunion du processus «5+2» tenue à Odessa, sur la base d'un projet proposé par la Mission de l'OSCE en République de Moldavie.

- *Multiplier les efforts afin de relever avec succès les éventuels défis en matière de sécurité et de migration, et trouver des solutions susceptibles de renforcer le contrôle sans porter atteinte au processus de négociation «5+2»*

En mars 2013, le vice-Premier ministre moldave à la réintégration (le représentant politique de la République de Moldavie dans le processus «5 +2») a informé par courrier les autorités de facto de Transnistrie, les autres participants au processus «5+2» et la commission mixte de contrôle établie en vertu de l'accord de cessez-le-feu conclu en 1992 entre la Russie et la République de Moldavie de l'intention de la République de Moldavie de créer six points

d'enregistrement du Bureau moldave des migrations et de l'asile sur la frontière administrative avec la Transnistrie, dans la «zone de sécurité» du conflit en Transnistrie, afin de surveiller et de contrôler les flux migratoires à travers le segment central (transnistrien) de la frontière entre la République de Moldavie et l'Ukraine. Les informations fournies à Tiraspol contenaient des informations de base sur l'emplacement, les procédures, les institutions responsables et d'autres aspects pertinents.

En avril, à la suite de la réaction négative de l'administration transnistrienne, le vice-Premier ministre à la réintégration a apporté des éclaircissements supplémentaires à Tiraspol par écrit, ainsi qu'au moyen de déclarations publiques, notamment du Bureau des migrations et de l'asile. La question a de nouveau été soulevée lors de la réunion d'Odessa du processus «5+2» (tenue les 23 et 24 mai 2013), et la République de Moldavie a dissipé les doutes exprimés par la Transnistrie quant au fait que son initiative nuit à la liberté de circulation des Russes et Ukrainiens qui résident en Transnistrie et qui ne possèdent pas de passeport moldave. La Transnistrie a semblé être satisfaite des explications reçues. La République de Moldavie a en outre accepté de poursuivre avec la Russie et l'Ukraine les consultations consulaires tripartites sur la reconnaissance de la résidence moldave des Russes et Ukrainiens qui résident en Transnistrie et qui refusent de s'enregistrer auprès des autorités moldaves.

Selon le Bureau national des statistiques, la République de Moldavie comptait en 2012 3 559 541 habitants (sans la région de Transnistrie). En outre, la population de la région de Transnistrie a été estimée à environ 509 400 habitants (sans déduire le nombre considérable d'immigrants de la région), dont 280 239 habitants (55 %) étaient des ressortissants moldaves inscrits au registre national de la population. En 2012, le ministère de l'information, des technologies et des communications a délivré 15 531 passeports à des ressortissants moldaves résidant en Transnistrie.

La République de Moldavie applique une politique généralement inclusive à l'égard de ses citoyens résidant en Transnistrie et elle leur permet d'obtenir gratuitement la nationalité moldave sur une base volontaire (ou de bénéficier de la gratuité de leur premier document d'identité). Compte tenu de la non-reconnaissance des documents d'état civil transnistriens par la République de Moldavie, le ministère de l'information, des technologies et des communications applique des mesures spécifiques pour confirmer la nationalité des demandeurs, conformément aux modifications apportées à la loi sur la nationalité de 2004 et aux décisions du gouvernement n° 959 du 9 septembre 2005 et n° 337 du 10 mai 2011. Depuis mai 2012, des discussions sont en cours entre Chisinau et Tiraspol en vue de mettre en place un mécanisme d'échange d'informations, de permettre le réenregistrement des documents délivrés par les autorités de facto de Transnistrie et notamment d'introduire des éléments d'identification applicables à l'ensemble du pays (un numéro généré par le registre d'état civil moldave) dans les documents d'état civil délivrés par les autorités de facto de Transnistrie, ce qui permettrait de simplifier le processus de demande pour les résidents de Transnistrie demandant des documents d'identité moldaves.

À l'heure actuelle, la décision du gouvernement n° 125 du 18 février 2013 approuvant le règlement sur la délivrance des documents d'identité et la collecte de preuves sur la population de la République de Moldavie (et remplaçant la décision du gouvernement n° 376 du 6 juin 1995, telle que modifiée) dispose que «l'identification des personnes qui ont atteint l'âge de la majorité et qui n'ont pas été documentées auparavant, ou dont l'identité ne peut être établie sur la base de documents délivrés précédemment, doit être effectuée lors de la déclaration sur la responsabilité de l'un des parents, tuteurs légaux ou autres parents du premier au troisième degré. Dans ce dernier cas, le demandeur doit fournir des documents explicatifs supplémentaires délivrés par l'autorité publique locale ou d'autres institutions publiques qui possèdent des informations sur la personne concernée. Par conséquent, les

descendants ou parents de résidents de Transnistrie qui ne peuvent être identifiés et reconnus sous le régime du passeport soviétique (dont le registre moldave a hérité) peuvent actuellement se fonder sur les déclarations de leurs proches pour demander la nationalité moldave. Le code pénal moldave prévoit des amendes et jusqu'à un an de prison pour les fausses déclarations faites devant un agent public afin de produire une conséquence juridique pour un tiers.

Évaluation générale – Bloc 4

La République de Moldavie a progressé vers la mise en œuvre effective des critères de référence de la deuxième phase du plan d'action. Les restrictions restantes au séjour régulier des étrangers et apatrides ont été levées, l'accès de tous les citoyens aux documents d'identité a continué à être effectivement amélioré et des améliorations considérables ont été réalisées en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre juridique antidiscrimination. En outre, la situation en région de Transnistrie a été traitée avec diligence, par la mise en place d'un système de surveillance de la migration et de procédures de confirmation spéciales pour les résidents de Transnistrie demandant des documents d'identité moldaves. De plus, la République de Moldavie a suivi de manière cohérente toutes les recommandations contenues dans l'évaluation des incidences.

La Commission estime que **la République de Moldavie respecte généralement les critères de référence de la deuxième phase fixés dans le cadre du bloc 4.**

Des mesures supplémentaires sont requises en ce qui concerne les points suivants:

- confirmer la mise en œuvre durable de la loi sur l'égalité, notamment en mettant en place un Conseil sur l'égalité opérationnel, et continuer à progresser vers la pleine mise en œuvre de la loi sur l'intégration sociale des personnes handicapées;
- confirmer le soutien financier du plan d'action national sur les droits de l'homme;
- poursuivre la mise en œuvre de la réforme du secteur de la justice, y compris le renforcement de l'institution du médiateur;
- mettre en place les postes d'enregistrement prévus le long de la frontière administrative avec la Transnistrie;
- continuer à progresser avec la Transnistrie afin de faciliter la documentation et la collecte de preuves sur les habitants de la Transnistrie.

3. CONCLUSIONS

Depuis le lancement du dialogue sur la libéralisation du régime des visas entre l'UE et la République de Moldavie en juin 2010 et la présentation aux autorités moldaves du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas en janvier 2011, la Commission fait régulièrement rapport au Parlement européen et au Conseil sur les progrès accomplis par la République de Moldavie en ce qui concerne les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères de référence définis pour les quatre blocs de la première phase du plan d'action et, désormais, de la deuxième phase du plan d'action, par l'intermédiaire du présent quatrième rapport d'étape.

Au-delà de ce processus intense d'élaboration de rapports sur le plan d'action, la Commission a également continué de surveiller les progrès accomplis par la République de Moldavie dans des domaines présentant un intérêt pour le plan d'action, au sein:

- du comité mixte UE-République de Moldavie sur la facilitation de la délivrance des visas;

- du comité de réadmission mixte UE-République de Moldavie;
- du sous-comité mixte n° 3 UE-République de Moldavie;
- de la réunion des fonctionnaires de haut niveau du partenariat pour la mobilité UE-République de Moldavie;
- du dialogue UE-République de Moldavie sur les droits de l'homme.

Dans chacun de ces comités et cadres, le dialogue et la coopération entre l'UE et la République de Moldavie sont bien avancés et efficaces. Lors de la dernière réunion du comité mixte sur la facilitation de la délivrance des visas et du comité de réadmission mixte, qui a eu lieu à Bruxelles le 12 juin 2013 avec la participation des États membres de l'UE, la Commission a enregistré une mise en œuvre globalement satisfaisante des deux accords.

Le dialogue sur la libéralisation du régime des visas entre l'UE et la République de Moldavie s'est révélé être un outil important pour faire avancer les **réformes**, non seulement dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, mais aussi au-delà, dans des domaines tels que l'État de droit et les questions constitutionnelles, y compris le financement des partis politiques et les immunités politiques. Les progrès accomplis par la République de Moldavie dans les différents domaines couverts par les quatre blocs du plan d'action ont été constants et efficaces ces trois dernières années, montrant ainsi l'engagement important des autorités moldaves et leurs efforts pour faire de la mise en œuvre du plan d'action une priorité législative, politique et administrative.

Il importe cependant de réaffirmer que les réformes entreprises dans plusieurs domaines couverts par le plan d'action, en particulier celles qui concernent la bonne gouvernance de l'administration publique, nécessitent de toute évidence une **volonté politique stable** de la part des autorités moldaves, afin que ces réformes soient pleinement consolidées dans la société moldave.

Il ressort de l'évaluation actuelle que la République de Moldavie **satisfait globalement à tous les critères de référence fixés en vertu des quatre blocs du plan d'action**. Le fonctionnement du cadre législatif et politique et les procédures et principes institutionnels et organisationnels relevant des quatre blocs sont conformes aux normes européennes et internationales. La Commission estime que la République de Moldavie a accompli de **très bons progrès** en ce qui concerne la mise en œuvre effective et durable des critères de référence de la deuxième phase du plan d'action. La réalisation des actions requises dans le présent rapport permettrait à la République de Moldavie d'achever la mise en œuvre de tous les critères de référence de la deuxième phase du plan d'action.

La Commission continuera à accorder une attention particulière à l'affectation par la République de Moldavie des ressources humaines et financières appropriées à la mise en œuvre durable du cadre législatif et politique. À cet égard, la République de Moldavie est invitée à établir une **planification pluriannuelle à long terme** afin de garantir que les ressources financières et humaines nécessaires sont allouées en vue de la réalisation durable des critères de référence grâce à l'intégration systématique des lignes de dépenses nécessaires dans le budget de l'État. Il est également essentiel de continuer à organiser des **campagnes d'information ciblées** visant à clarifier les droits et obligations relevant de l'exemption de visa et à expliquer les règles qui régissent l'accès au marché du travail de l'UE.

La Commission **continuera à suivre activement** la réalisation des actions requises dans le présent rapport au titre des quatre blocs du plan d'action, en vue de **faire rapport à l'automne** sur la mise en œuvre effective de tous les critères de référence du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas.